59 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 4**
60 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 4**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **59** (2014-2015) – N°1
Doc. **60** (2014-2015) – N°1

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I Introduction 3

II Recettes

II.1. Dispositif des recettes 4

II.2. Tableau des recettes 4

III Dépenses

III.1. Dispositif des dépenses 10

III.2. Liste des programmes 15

III.3. Tableau des dépenses 16

Programme 02.03 « Dépenses de cabinet » 16

Programme 09.10 « Commerce extérieur et investisseurs étrangers » 21

Programme 16.41 « Première Alliance Emploi – Environnement » 29

Programme 16.42 « Développement durable » 34

Programme 18.01 « Fonctionnel » 35

Programme 18.02 « Expansion économique » 38

Programme 18.03 « Restructuration et développement » 54

Programme 18.05 « Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides .. 69

Programme 18.06 « PME et Classes moyennes » 88

Programme 18.15 « Économie sociale » 120

Programme 18.25 « Politiques croisées dans le cadre de la Formation » 136

Programme 18.31 « Recherche » 149

Programme 18.32 « Aides aux entreprises - Recherche – Créativité – Innovation » 164

Programme 18.33 « Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche » 183

Programme 18.34 « Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation » 188

Programme 33.02 « Provision interdépartementale Plan Marshall » 189

INTRODUCTION

Au budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, les recettes afférentes au secteur de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique sont évaluées à un montant total de 23.327 milliers euros contre 30.204 milliers EUR au budget initial 2014.

La réduction des recettes résulte principalement de deux éléments : d'une part, le versement de dividendes par les entreprises publiques n'est plus prévu suite à leur classement dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne ; d'autre part, la recette de 5,2 millions euros qui provenait de l'Etat fédéral dans le cadre du financement de l'économie sociale n'est plus reconduite à partir de 2015.

Au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation pour le secteur de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique s'élèvent respectivement à 772.638 milliers euros et à 717.818 milliers euros, ce qui représente des diminutions de 42.206 milliers euros des moyens d'action et de 8.007 milliers euros des moyens de paiement par rapport au budget initial 2014.

L'évolution des moyens budgétaires résulte des éléments suivants.

Conformément à la trajectoire budgétaire 2015-2019, certaines mesures d'économies ont été arrêtées dans le cadre du budget 2015. Ainsi, une diminution de 13 millions euros des crédits consacrés à l'expansion économique est opérée par rapport aux crédits de l'année 2014. A partir de l'année budgétaire 2016, cette diminution sera ramenée à 10 millions structurellement. Par ailleurs, une réduction globale de 15 % des crédits consacrés aux subventions facultatives ainsi qu'aux dépenses pour études et communication est appliquée. Enfin, les crédits relatifs aux subventions réglementaires font l'objet d'une réduction globale de 7 %. Il est à souligner qu'au sein du budget de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, ces diminutions n'ont pas été mises en œuvre de manière linéaire mais en fonction des objectifs inhérents aux politiques menées.

Dans le cadre du Plan Marshall, différentes mesures voient leur financement pérennisé, notamment les Pôles de compétitivité, les Cités des métiers, l'Université ouverte et l'e-campus.

D'autre part, des moyens destinés à des mesures nouvelles du Plan Marshall sont prévus. Dans le secteur de l'Economie, ce sont 100 millions euros qui sont inscrits au programme 18.03 pour le renforcement des dispositifs financiers en faveur des entreprises.

Il est à préciser par ailleurs qu'une provision interdépartementale de 49 millions euros est prévue dans le nouveau programme 33.02, destinée à être transférée, en cours d'année, afin de couvrir les dépenses à exposer dans le cadre de la politique des Pôles de compétitivité.

Pour le secteur de l'Economie sociale, les crédits inscrits au programme 18.15 seront augmentés en cours d'année 2015 par un transfert de la provision de 7,8 millions euros constituée à l'article de base 01.02 « Provision frais supplémentaires relatifs aux transferts de compétences » du programme 10.01 du budget.

Enfin, le programme 18.35 « Innovation – Nouvelles technologies – TIC » du budget général des dépenses pour l'année 2014 est intégré à partir de l'année budgétaire 2015 dans le programme 18.32 dont le nouvel intitulé est « Aides aux entreprises – Recherche – Créativité – Innovation ».

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (Pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euro				
						2011	2012	2013	2014	2015
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	13	28.01.10	S	69	108	93	63	60
Contrats de consultation	I	III	18	16.09.11	S	16	22	15	12	10
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	18	16.10.11	S	81	475	471	454	455
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	18	26.05.10	S	0	0	0	0	0
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	26.06.10	S	0	13	37	39	0
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	27.01.10	S	18.500	20.400	20.182	3.500	0
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	18	31.05.32	S	285	160	3	0	0
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	31.06.32	S	51	200	199	200	100
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	I	III	18	31.07.32	S	7	15	3	5	2
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	S	5	0	0	0	0
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	18	49.02.41	S	5.232	0	0	5.232	0
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	18	51.02.12	S	1.742	1.216	1.618	1.200	1.200
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	51.03.12	S	4.565	692	3.936	2.500	2.500
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.03.10	S	0	0	0	0	0
(Modifié) Récupération d'avances et de redevances octroyées par conventions de stratégie (ex S.D.R.W. – C.P.T.E.I.)	II	III	18	86.04.10	S	0	0	0	0	0
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division 18)	II	III	18	86.05.10	S	0	0	0	0	0

Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)	II	III	18	86.03.70	S	29.161	18.615	31.942	17.000	19.000
TOTAUX						**59.784**	**41.918**	**58.498**	**30.204**	**23.327**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2010-2013 : recettes imputées aux exercices de référence
2014 et 2015 : crédits

Commentaire par article

TITRE I- RECETTES COURANTES

Secteur III – Recettes spécifiques

Division organique 13

Art. 28.01.10 – Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988
  - Loi spécial du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions
  - Conventions cadres de mise à disposition des sites

- Montant du crédit proposé **60 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à la rémunération de la bande passante et les rémunérations liées à l'occupation du domaine régional par les réseaux de télécommunications.

- Perception trésorerie : non réglementée

Division organique 18

Art. 16.09.11 – Contrat de consultation

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Arrêté royal portant coordination des lois du 28 décembre 1984 et du 26 juin 1990 relatives à la suppression et à la restructuration d'organisme d'intérêt public et des services de l'Etat (article 24).
  - Arrêté royal déterminant les modalités de transfert de membres du personnel de l'Institut économique et social des classes moyennes à la Communauté française, à la Communauté flamande et aux Régions.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant intégration au Ministère de la Région wallonne des membres du personnel de l'Institut économique et social des Classes moyennes transféré à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé **10 milliers EUR**

- Cet article enregistre les versements effectués par les entreprises des honoraires afférents aux prestations des conseillers d'entreprises de l'ancien Institut économique et social des classes moyennes.
  Lorsqu'il s'agit d'une mission d'une certaine ampleur, les conseils, consultations et assistance aux P.M.E. sont en effet rémunérés. La contrepartie des prestations de ces conseillers est versée au trésor régional.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 16.10.11 – Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi 30 décembre 1970 sur l'expansion économique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique

- Montant du crédit proposé **455 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des conventions d'exploitation, conclues entre la Région wallonne et les entreprises, visant à donner en location des bâtiments industriels pour des périodes de 15 à 20 ans, avec un montant de loyer déterminé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Service public fédéral Finances.

  La plupart des sociétés ayant levé l'option d'achat des bâtiments industriels qu'elles louaient, seuls deux immeubles restent productifs de loyers. Néanmoins, au cours de l'année 2015, un seul entrainera une recette pour la Région, d'un montant global prévu de 455.000€

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 26.05.10 - Intérêts résultants de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligatoires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la S.R.I.W. modifiée par le décret du 7 décembre 1989.
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à percevoir les intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et prêts obligataires consentis.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 26.06.10 - Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, PME, économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à la perception d'intérêts sur avances récupérables. A défaut de dossier, il n'est pas prévu de recettes pour cette année budgétaire.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 27.01.10 – Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la SRIW modifiée par le décret du 7 décembre 1989
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à percevoir les participations bénéficiaires résultant de l'exploitation d'entreprises.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.05.32 – Récupération sur créance et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois du 17 juillet 1959 et au 30 décembre 1970
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions - intérêt en raison du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Les subventions - intérêt n'étant plus accordées depuis 1992, les remboursements résultent de l'exécution d'anciens dossiers.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.06.32 - Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé **100 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subvention - intérêt découlant du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Depuis le 1er juillet 1992, date d'entrée en vigueur du décret du 25 juin 1992, les aides consenties aux entreprises le sont sous la forme de primes à l'investissement. Les restitutions d'aides en subvention - intérêt résultent donc d'anciens dossiers.

  Actuellement, les recettes sur cet article relèvent davantage de dossiers d'économie sociale.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 31.07.32 - Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 de réorientation économique
  - Décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978

- Montant du crédit proposé **2 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la récupération de primes d'emploi, actuellement d'un montant de 2.500 euros ou 3.250 euros par emploi créé, qui doivent être remboursées à la Région wallonne lorsque la condition d'augmentation d'emploi requise pendant une période de 2 ans au sein d'une entreprise ayant bénéficié de cet avantage, n'a pas été respectée.
  Les recettes annuelles varient en fonction de l'étalement des plans de remboursement et du nombre de nouveaux dossiers instruits au cours de l'exercice.
  La nouvelle réglementation en matière de primes d'emploi ne subordonne plus le bénéfice définitif des primes à un contrôle a posteriori, mais à un contrôle préalable à l'octroi. Depuis 2009, une diminution importante des dossiers de recouvrement est ainsi observée.
  Les recettes prévues pour cette année budgétaire résulteront dès lors essentiellement des plans de remboursement et des résolutions de contentieux afférents à des dossiers d'exercices antérieurs.

- Perception de trésorerie : non réglementée

Art. 38.01.20 - Contributions liées à l'octroi de garanties régionales

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux contributions versées lors de l'octroi de la garantie régionale à des crédits consentis par les institutions financières aux entreprises ainsi qu'aux récupérations sur faillites après intervention de la Région au titre de garantie.

- Perception de trésorerie : non réglementée

Art. 49.02.41 – Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale, tel que modifié par avenants.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à enregistrer les moyens supplémentaires accordés par le Fédéral pour le secteur de l'économie sociale.

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL

Secteur II – recettes spécifiques

Art. 51.02.12 – Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé **1.200 milliers EUR**

- Cet article enregistre les restitutions de primes à l'investissement en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides économiques (critère d'emploi, utilisation des investissements pendant un délai minimum, etc.) et de faillites, liquidations, délocalisations d'entreprises ayant bénéficié de ces avantages.
  Les recettes sont estimées en fonction de la conjoncture économique et sont établies par comparaison avec les années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 51.03.12 – Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992

- Montant du crédit proposé **2.500 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des remboursements de primes en capital et primes à l'investissement octroyées à des P.M.E en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides (condition d'emploi, utilisation des investissements pendant un délai minimum, aliénation de biens subsidiés, etc.).
  Les recettes sont estimées en fonction de la conjoncture économique et sont établies par comparaison avec les années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.03.10 – Produit de cession de participations et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises.

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI
  - Décret du 7 décembre 1989
  - Décret du 6 mai 1999 portant modification du chapitre V de la loi 2 avril 1962
- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à la cession de participations détenues et au remboursement de crédits octroyés par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.04.10 – (Modifié) Récupération d'avances et de redevances octroyées par conventions de stratégie (ex S.D.R.W. – C.P.T.E.I.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.
- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à des récupérations de crédits ou d'avances récupérables.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.05.10 - Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division organique 18)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n°31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).
- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes perçues dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 86.03.70 -- Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit proposé **19.000 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 18

Par dérogation à l'article 26, § 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférés par le Ministre en charge de l'Économie et des PME et le Ministre du Budget dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Article 30

Le ministre en charge de l'Economie est autorisé à verser au Fonds social Val Saint Lambert, à charge des crédits inscrits à l'article de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Article 39

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre l'article de base 01.01 du programme 02 de la division organique 33 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22, 31 et 32 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22, 31 et 32 de la division organique 18.

Article 44

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur
Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :
Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
Programme 16.42 Développement durable :
Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.
Subventions aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.
Programme 18.02 : Expansion économique :
Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part de la Région wallonne dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.
Subvention à l'ASBL Liège CAREX.
Subvention à la S.A.GELIGAR
Programme 18.03 : Restructuration et développement
Intervention dans le coût des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration
Subvention à la Sofinex.
Subvention à la S.A. Wallimage.
Subvention à la S.A. SOWALFIN.
Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention au Groupement Régional Economique
Subvention à l'asbl Comité de développement stratégique de la région de Charleroi
Subvention à l'intercommunale IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies ».
Subvention à la S.A. BE. Fin pour la mise en œuvre de l'axe Economie circulaire de la politique industrielle wallonne (programme NEXT).

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes

Subvention à l'ASBL CIDE SOCRAN.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention à la SOWALFIN.

Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois.
Subvention à la S.A. SOWAFORE.
Subvention à la S.A. B.E.Fin
Subvention au laboratoire CEM de l'ULg
Subvention aux Agences de développement local.
Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes.
Subvention à la S.A. ST'ART.
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.
Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe.
Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN.
Subvention à la S.A. Wallimage
Programme 18.15 : Économie Sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.
Subvention aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.
Subvention des Agences Conseil.
Subvention pour le financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées IDESS.
Subvention aux Sociétés à finalité sociale immobilières.
Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation
Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-école et Cyber-classe.
Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.

Subventions dans le cadre de projets pilotes « Ecole numérique ».
Subventions dans le cadre du plan TIC pour l'Education-secteurs ASBL, Pouvoirs locaux et Communautés.
Subvention dans le cadre du projet « université ouverte ».
Subventions dans le cadre des projets « Cités des métiers ».
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus.
Subvention dans le cadre du projet « campus technologique de Gosselies »

Programme 18.31 : Recherche

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).
Subvention au FRIA (Marshall 2.VERT).
Subvention en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.

Programme 18.32 : Aide aux entreprises – Recherche – Créativité – Innovation :

Subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche dans le cadre des pôles de compétitivité.
Subsides aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux.
Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication.
Subvention à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER.
Subvention à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER.
Subvention à la S.A. WSL.
Subvention à l'asbl ID Campus
Subventions dans le cadre des projets DIGITAL CITIES.

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

Article 67

L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1er avril 2004, est abrogé.

Article 73

Par dérogation à l'article 26, § 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le ministre de l'Economie et des P.M.E. et le ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06.

Article 77

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Recherche et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base dont les crédits relèvent du décret du 03 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les articles de base 31.02 et 45.07 du programme 31, les articles de base 31.01 et 31.02 du programme 32 et l'article de base 01.03 du programme 33 de la division organique 18.

Article 92

L'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen de bourses innovation, tel que modifié par le décret du 10 décembre 2009, est remplacé par la disposition suivante :
« Art. 7. §1er. Toute personne qui se verra octroyer une bourse pourra être accompagnée.
L'accompagnement devra être effectué par une structure ou une personne agréée par l'Agence de stimulation économique. Cet agrément a pour objet de permettre de rémunérer les structures ou personnes qui accompagnent les personnes visées a l'alinéa 1er.
Le Gouvernement définit l'accompagnement et détermine les critères d'agrément et la procédure d'agrément de ces structures et personnes.
Pour remplir les critères d'agrément visés à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui ne dispose pas d'un siège social en Région wallonne doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, si elle a son siège social ou son immatriculation à la Banque-carrefour des Entreprises comme personne physique ou comme personne morale, soit en Région de Bruxelles-capitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone, démontrer qu'elle répond, au sein de sa Région ou de sa Communauté, à des critères d'agrément équivalents à ceux déterminées par ou en vertu du présent décret.
Pour remplir les conditions visées à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui a son siège social à l'étranger et au sein de l'Espace économique européen doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, démontrer qu'elle répond dans son pays

à des critères d'agrément équivalents à ceux déterminés par ou en vertu du présent décret et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'État dont provient la structure ou la personne qui sollicite un agrément.
Pour remplir les conditions visées à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui a son siège social à l'étranger et en dehors de l'Espace économique européen doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, satisfaire aux critères d'agrément déterminés par ou en vertu du présent décret et apporter la preuve qu'elle preste le même type de services dans son pays d'origine et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'État dont provient la structure ou la personne qui sollicite un agrément.
§2. L'accompagnateur pourra obtenir un montant de maximum 2.500 euros, non imputable sur le montant de la bourse, à titre de rémunération, pour autant que la mission soit accomplie entièrement. Si la mission n'est pas complètement exécutée, le montant sera réduit à due concurrence. »

Article 93

L'article 18 du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I., est remplacé par la disposition suivante :
«Art. 18. §1er. A l'article 3, § 1er, du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public :
1° au 2°, les termes « Agence wallonne des Télécommunications » sont remplacés par les termes « l'Agence wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication » ;
2° au 33°, les termes « l'Agence de stimulation économique » sont remplacés par les termes « l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation » ;
3° le point 34° est abrogé.
§2. A l'article 3, § 1er, du décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, au 2°, les termes « Agence wallonne des Télécommunications » sont remplacés par les termes « l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.».

Commentaires :

L'article 18 autorise, si nécessaire, des transferts de crédits entre les articles de base dévolus aux incitants régionaux inscrits dans les programmes relatifs à l'Expansion économique (02) et aux P.M.E. (06) de la division organique 18. L'objectif est d'optimaliser l'utilisation des moyens budgétaires consacrés au soutien des entreprises, grandes ou petites et moyennes, selon l'état d'avancement de leurs programmes d'investissement éligibles au bénéfice des aides.

L'article 30 autorise le ministre en charge de l'Economie à alimenter un Fonds Social au départ de l'article de base 31.04 du programme 18.02.

L'article 39 autorise es transferts de crédits entre le programme 33.02 auquel est inscrite la provision constituée en vue du financement de la politique des Pôles de compétitivité et les articles de base des différents programmes budgétaires relatifs aux dépenses afférentes à cette politique en matière de commerce extérieur et investisseurs étrangers, de cellules des pôles, de recherche et de formation, à savoir les programmes 09.10, 18.05, 18.06, 18.22, 18.31 et 18.32.

L'article 44 confère un fondement décrétal à l'octroi de subventions facultatives.

L'article 67 maintient l'abrogation, en vigueur depuis l'année budgétaire 2008, de l'alinéa 3 de l'article 11 du décret organique de l'AWEX.

L'article 73 autorise des transferts de crédits entre les articles de base de fonctionnement (AB 12.02) des programmes relatifs à l'Economie, soit les programmes 18.02, 18.05 et 18.06.

L'article 77 autorise des transferts de crédits entre les articles de base se rapportant au décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, inscrits dans les programmes 31, 32 et 33 de la division organique 18.

L'article 92 établit la base décrétale de dépenses relatives à l'accompagnement des bénéficiaires de bourses accordées par l'Agence de stimulation économique en exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen de bourses innovation.

L’article 93 vise à compléter, au chapitre IV du décret du 28 novembre 2013 portant création de l’Agence pour l’Entreprise et l’Innovation, en abrégé A.E.I, la modification de l’article 18, § 1er, du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d’intérêt public afin de remplacer les termes « l’Agence de stimulation économique » par les termes « l’Agence pour l’Entreprise et l’Innovation ».

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	CE		CL	
				2014	2015	2014	2015
02	Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	03	Subsistance	2.618	3.169	2.618	3.169
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	78.036	61.377	78.161	61.377
16	Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	41	Première Alliance Emploi-Environnement	20.333	0	24.700	8.989
		42	Développement durable	676	0	1.350	992
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	300	300	300	300
		02	Expansion économique (Hors Fonds).	86.859	34.565	47.871	44.161
		03	Restructuration et développement	78.151	170.815	107.902	170.815
		05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	15.152	16.538	14.303	15.873
		06	P.M.E. et Classes moyennes	140.232	126.395	116.733	110.211
		15	Economie sociale	17.549	15.993	17.518	16.124
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	40.437	13.636	22.417	14.126
		31	Recherche	88.244	48.030	89.695	63.404
		32	Aides aux Entreprises –Recherche – Créativité - Innovation	174.571	202.995	155.791	132.022
		33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	8.965	10.825	8.999	8.446
		34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	19.000	17.000	18.809
		35	Innovation – Nouvelles technologies-Technologies de l'information et de la communication	45.721	0	20.467	0
33	Provision Interdépartementale Plan Marshall	02	Plan Marshall	0	49.000	0	49.000
TOTAL				**814.844**	**772.638**	**725.825**	**717.818**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
CE 2014 : moyens d'engagement pour 2014
CE 2015 : moyens d'engagement pour 2015
CL 2014 : moyens de paiement pour 2014
CL 2015 : moyens de paiement pour 2015

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par article de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE

PROGRAMME 03 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.01.00	CE/CL		123	123	123	123
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.02.00	CE/CL		1.950		1.950	-
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	03	11.03.40	CE/CL		-	2.200	-	2.200
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	03	11.04.40	CE/CL		100	-	100	-
Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	03	11.05.40	CE/CL		-	120	-	120
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	03	12.06.00	CE/CL		7	7	7	7
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	03	12.19.11	CE/CL		418	-	418	-
Frais de fonctionnement du cabinet 2014 - 2019	I	02	03	12.20.00	CE/CL		-	571	-	571
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	03	74.01.00	CE/CL		20	-	20	-
Dépenses patrimoniales du cabinet 2014 - 2019	II	02	03	74.02.00	CE/CL		-	148	-	148
TOTAL							**2.618**	**3.169**	**2.618**	**3.169**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement pour 2014
CE 2015 : moyens d'engagement pour 2015
CL 2014 : moyens de liquidation pour 2014
CL 2015 : moyens de liquidation pour 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **123 milliers EUR**
  liquidation **123 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, membre du Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	123	123			
TOTAUX	**123**	**123**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014 - 2019
(Code SEC : 11.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.200 milliers EUR**
  liquidation **2.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	2.200	2.200			
TOTAUX	**2.200**	**2.200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019
(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **120 milliers EUR**
  liquidation **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	120	120	0		
TOTAUX	**120**	**120**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités, impôts grevant les bâtiments
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **7 milliers EUR**
  liquidation **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	7	7			
TOTAUX	**7**	**7**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du cabinet
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019
(Code SEC : 12.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **571 milliers EUR**
  liquidation **571 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux					
Crédits 2015	571	571			
TOTAUX	**571**	**571**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier le renouvellement et l'extension du matériel informatique, le remplacement de mobiliers et de certains véhicules automobiles ainsi que l'achat de matériel de bureautique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **148 milliers EUR**
  liquidation **148 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier le renouvellement et l'extension du matériel informatique, le remplacement de mobiliers et de certains véhicules automobiles ainsi que l'achat de matériel de bureautique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux					
Crédits 2015	148	148			
TOTAUX	**148**	**148**			

  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTÉRIEUR ET INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Subvention à l'AWEX pour la section Investissements étrangers	I	09	10	41.01.40	CE/CL	P	4.426	4.260	4.426	4.260
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41.03.40	CE/CL	P	58.703	56.493	58.703	56.493
Subvention à l'AWEX – lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.04.40	CE/CL		6.090	0	6.090	0
Subvention à l'AWEX – Participation à des fonds internationaux (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.09.40	CE/CL		0	0	125	0
Subvention à l'AWEX – Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2. vert – Axe II)	I	09	10	41.10.00	CE/CL		1.474	0	1.474	0
Dotation complémentaire à l'AWEX – Bourses Explort (Marshall 2. vert – Axe I)	I	09	10	41.11.00	CE/CL		400	0	400	0
Subvention à l'AWEX – Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.12.40	CE/CL		2.146	0	2.146	0
Subvention à l'AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.13.40	CE/CL		500	0	500	0
Subvention à l'AWEX – Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.14.40	CE/CL		480	0	480	0
Subvention à l'AWEX – Soutien aux exportations (Marshall 2.vert – Axe II)	I	09	10	41.15.40	CE/CL		3.083	0	3.083	0
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	09	10	45.01.40	CE/CL	P	734	624	734	624
TOTAL							**78.036**	**61.377**	**78.161**	**61.377**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement pour 2014
CE 2015 : moyens d'engagement pour 2015
CL 2014 : moyens de liquidation pour 2014
CL 2015 : moyens de liquidation pour 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Dans le cadre de coopérations intergouvernementales et /ou grâce à des programmes incitatifs, l'AWEX encourage, dans une optique de retombées économiques, les actions menées à l'étranger par les entreprises et les centres de recherche wallons, en tenant compte des secteurs agricoles et touristiques.
L'AWEX organise des missions, voyages d'affaires et journées de contact à l'étranger : déplacements très courts mettant les opérateurs économiques wallons directement en contact avec les opérateurs locaux, ce qui leur permet à peu de frais d'avoir une première approche du marché ou de poursuivre une prospection déjà entamée. L'AWEX participe également à des foires et salons spécialisés.

Non seulement l'AWEX organise en Belgique des journées de contacts, mais elle participe à aussi des initiatives sectorielles pour lesquelles elle invite, sur notre territoire, des acheteurs potentiels ainsi que des décideurs publics et privés étrangers.
Au plan interne, des incitants divers sont accordés aux entreprises afin de les aider à valoriser leur potentiel d'exportation, notamment en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au partenariat économique international. Des stages de formation sont organisés pour des cadres étrangers afin de les familiariser au potentiel industriel wallon.
L'AWEX assure par ailleurs le contact avec les Représentants de la Région à l'étranger : un réseau d'une septantaine de postes économiques et commerciaux (attachés économiques et commerciaux ainsi que secrétaires commerciaux) sont au service des entreprises wallonnes à la recherche de débouchés à l'étranger. Le réseau commercial wallon œuvre également dans le respect de l' « Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale, relatif aux attachés économiques et commerciaux régionaux et aux modalités de promotion des exportations ».
Le contrat de gestion 2011-2016, conclu le 26 janvier 2012 avec l'AWEX, constitue un cadre de référence qui englobe :
- la définition des missions et les responsabilités fondamentales de l'Agence ;
- la présentation de ses objectifs, les moyens de les atteindre et les indicateurs pour mesurer leur degré de réalisation ;
- l'identification des partenaires wallons qui sont indispensables à la mise en œuvre de ses missions et de ses actions.

Il actualise le précédent contrat de gestion en tenant compte des éléments nouveaux survenus au sein de l'environnement économique dans lequel l'organisme et les entreprises évoluent, notamment la révolution des technologies de l'information, la croissance des réseaux et des partenariats d'entreprises à l'échelle internationale (clusters et pôles), ou encore la montée en puissance des pays émergents et en développement.
Il s'inscrit en outre dans les plans stratégiques développés par le Gouvernement wallon, tels que la Déclaration de politique régionale, le Plan Marshall 2.Vert ou Creative Wallonia dans le cadre desquels l'AWEX s'est vue attribuer de nouvelles missions pour le positionnement de la Wallonie à l'international et le renforcement du potentiel de coopération internationale centrée sur l'innovation.
Les missions de l'Agence sont basées sur les sept axes suivants :

1 la promotion extérieure des intérêts économiques et commerciaux des entreprises qui ont un siège d'activités en Wallonie par le biais de l'organisation de missions, de participations collectives à des foires et manifestations commerciales, ou de toute autre action pouvant contribuer à cet objet ;
2 le soutien financier des actions individuelles de prospection et d'études des marchés étrangers telles que définies par le Gouvernement wallon ;
3 la gestion des programmes spéciaux de soutien au commerce extérieur ;
4 la recherche de débouchés extérieurs pour les produits agricoles et horticoles, y compris les produits agroalimentaires et l'image de marque de l'agriculture et de l'horticulture ;
5 l'analyse et la recherche des opportunités économiques et commerciales au profit des entreprises dans les programmes multilatéraux d'assistance technique et financière mis en œuvre par les organismes internationaux et dans le cadre du partenariat économique international ;
6 la recherche d'investisseurs étrangers qui comprend la promotion de la Région wallonne en tant que terre d'accueil pour les investissements étrangers, la prospection de candidats investisseurs étrangers, leur information, leur accueil et le suivi de leur implantation, ainsi que leur encadrement dans toutes leurs démarches ;
7 la coordination du réseau de ses représentants en poste à l'étranger.

Les principes inscrits également dans le contrat de gestion sont :
- Economies d'échelle en termes de gestion
- Renforcement de complémentarités et de synergies dans le domaine de la planification stratégique et de la veille
- Poursuite d'une promotion de l'image de la Wallonie plus homogène et efficace
- Proactivité des agents de l'AWEx dans les secteurs des Pôles de compétitivité
- Optimisation du réseau AWEx à l'étranger.
- Mise en valeur du réseau des Attachés économiques et commerciaux (AEC) au niveau de la prospection et de la promotion des investissements étrangers
- Unification et simplification des outils informatiques des branches commerce extérieur et investissements étrangers

Des objectifs et indicateurs sont enfin mis en place par l'Agence (degré de satisfaction des entreprises, taux de croissance des exportations wallonnes et leur diversification géographique, etc.).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention à l'AWEX pour la section « Investissements Etrangers »
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er avril 2004 modifiant le décret 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation

- Montant du crédit proposé : engagement **4.260 milliers EUR**
  liquidation **4.260 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers qui a intégré, en exécution du décret du 1er avril 2004, l'Office for foreign investors in Wallonia (OFI).
  Pour l'année budgétaire 2015, la subvention est équivalente au montant octroyé pour l'année budgétaire 2014 majoré sur base du paramètre inflatoire estimé pour 2015 (1,3 %) et réduit de 5% en application de la mesure d'économie décidée pour les subventions aux OIP et organismes assimilés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	4.260	4.260			
TOTAUX	**4.260**	**4.260**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.03 – Dotation à l'AWEX
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.
  - Arrêté du Gouvernement portant certaines dispositions d'exécution du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.

- Montant du crédit proposé : engagement **56.493 milliers EUR**
  liquidation **56.493 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes :
  - aux dépenses de personnel de l'Agence wallonne à l'exportation,
  - aux frais de fonctionnement de l'Agence ;
  - aux fournitures de biens et services pour la réalisation des missions de l'AWEX ;
  - aux frais de fonctionnement des représentations à l'étranger ;
  - aux subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger ;
  - aux cotisations en faveur des opérateurs économiques dans le cadre du commerce extérieur ;
  - aux subsides accordés à des organismes internationaux dans le cadre du commerce extérieur ;
  - aux partenariats en vue de faciliter le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger.

  Pour l'année budgétaire 2015, la subvention est équivalente au montant octroyé pour l'année budgétaire 2014 majoré sur base du paramètre inflatoire estimé pour 2015 (1,3 %) et réduit de 5% en application de la mesure d'économie décidée pour les subventions aux OIP et organismes assimilés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	56.493	56.493			
TOTAUX	**56.493**	**56.493**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.04 – Subvention à l'AWEX – Lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des actions visant à assurer, au plan international, le développement des entreprises wallonnes et leur participation à des projets financés par les institutions financières internationales, au travers des lignes « bilatérales » et « pays émergents » de la SOFINEX (mesure IV. 1. d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.09 – Subvention à l'AWEX – Participation à des fonds internationaux (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des actions visant à assurer, au plan international, le développement des entreprises wallonnes et leur participation à des projets financés par les institutions financières internationales, via des Fonds internationaux pour les P.M.E. développant notamment de la haute technologie (mesure IV. 1. d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 – Subvention à l'AWEX – Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 41.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de l'optimalisation de la recherche et l'accueil des investisseurs étrangers, notamment par la pérennisation des experts sectoriels engagés au sein de l'AWEX pour mener une prospection sur base sectorielle en synergie avec le réseau d'attachés économiques et commerciaux (mesure II. 1. g du PM 2.vert).
  L'article 41.10 sera alimenté au départ de la provision constituée au programme 33.02 pour le financement de la politique des pôles de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 – Dotation complémentaire à l'AWEX – Bourses Explort (Marshall 2.vert – Axe I)
(Code SEC : 41.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au développement des bourses EXPLORT et à l'optimalisation de l'efficience de la mesure par une adaptation des pays ciblés, des partenariats, des publics visés et de la durée d'immersion (mesure I. 3. a.4.2 du PM 2.vert).
  L'article 41.11 sera alimenté au départ de la provision constituée au programme 33.02 pour le financement de la politique des pôles de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.12 – Subvention à l'AWEX – Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au renforcement de la notoriété et de l'image de la Wallonie en tant que terre d'investissements étrangers, notamment dans le cadre d'une campagne de visibilité à destination principalement des zones à forte croissance, en particulier dans des pays émergents (mesure IV. 1d.1 du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.13 – Subvention à l'AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cette article de base est destiné au soutien des possibilités de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau, en termes de management, de qualité, de productivité de savoir-faire technologique et commercial, par la mise en place d'un point de contact associant l'Union wallonne des Entreprises , la mise en place d'un réseau d'experts soutenant les PME et la création de « chèques coaching » (mesure IV. 1. d.2 du PM 2. vert).
  L'article 41.13 sera alimenté au départ de la provision constituée au programme 33.02 pour le financement de la politique des pôles de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.14 – Subvention à l'AWEX – Créations de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer la mise en place au sein de l'AWEX de dispositifs de soutien permettant de répondre aux besoins des investisseurs provenant de marchés spécifiques tels que notamment la Chine, l'Inde, le Japon, les Etats-Unis et le Brésil. La création de 5 centres de services est prévue dans le cadre de cette action (mesure IV. 1. d.3 du PM 2.vert).
  L'article 41.14 sera alimenté au départ de la provision constituée au programme 33.02 pour le financement de la politique des pôles de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.15 – Subvention à l'AWEX – Soutien aux exportations (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 41.15.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au développement du soutien aux programmes d'exportation des Pôles de compétitivité, notamment par le financement d'un responsable « export » par Pôle et d'un programme d'actions « export » annuel (mesure II. 1.f. du PM 2. vert).
  Cette mesure vise l'intensification de la prospection et des actions commerciales, l'amplification de la recherche de partenaires internationaux économiques et technologiques ainsi qu'une participation accrue à des réseaux internationaux.
  L'article 41.15 sera alimenté au départ de la provision constituée au programme 33.02 pour le financement de la politique des pôles de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et patrimoniale de l'Agence.
  - Accord de coopération du 24 mai 2002.

- Montant du crédit proposé : engagement **624 milliers EUR**
  liquidation **624 milliers EUR**

- Suite à la régionalisation du Commerce extérieur, l'O.B.C.E. (Office belge du Commerce extérieur) a été remplacé par l'Agence pour le Commerce extérieur. Le financement de cette agence est assumé à la fois par les trois Régions et l'Etat fédéral.
  La dotation de la Région wallonne contribue à financer les 2 missions essentielles de l'Agence, à savoir les missions économiques et la gestion du Centre de la Connaissance.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	624	624			
TOTAUX	**624**	**624**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 41 : PREMIÈRE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01.04.00	CE/CL	R	450	0	450	0
Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD)	I	16	41	01.07.0	CE/CL	R	10.132	0	15.132	4.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert	I	16	41	01.08.00	CE/CL	R	6.389	0	3.318	2.081
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et label "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.Vert	I	16	41	01.09.00	CE/CL		586	0	1.750	1.212
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	I	16	41	01.12.00	CE/CL	R	1.648	0	2.277	869
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	I	16	41	01.13.00	CE/CL		1.087	0	1.673	827
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert	I	16	41	01.14.00	CE/CL		41	0	100	0
Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert)	II	16	41	01.10.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**20.333**	**0**	**24.700**	**8.989**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui composent l'Alliance Emploi-Environnement, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.04 - Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 - Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'un institut d'excellence en matière de développement durable dans le cadre du PM2.V. Cet institut constitue un des nouveaux axes stratégiques du Fonds de Recherche Fondamental Stratégique (FRFS). Une convention cadre a été signée par la Wallonie et le FNRS à cet effet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.000	4.000	1.000	0	
Crédits 2015	0	0		0	
TOTAUX	**5.000**	**4.000**	**1.000**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics;
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **2.081 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir et renforcer la recherche verte dans le cadre du PM2.V et notamment en matière de sources d'énergies renouvelables.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.005	2.081	2.924		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**5.005**	**2.081**	**2.924**		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 - Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et labels «entreprises écosystémiques») - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **1.212 milliers EUR**

- Il s'est agi de mettre en œuvre à grande échelle le label d'entreprise écosystémique. La consommation lors des premières phases du projet a forcément été réduite car elle se résume au financement d'études et de la phase pilote à petite échelle. Par ailleurs, en 2013, il a été mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises wallonnes en matière d'économie circulaire et en particulier une mission prioritaire liée aux matériaux de construction.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.000	1.212	788		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**2.000**	**1.212**	**788**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **869 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électriques) dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert et notamment via le financement d'un programme mobilisateur lancé en 2012 et des programmes mobilisateurs 2013-2014 ENERGINSERE sur le stockage en énergie électrique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.506	869	1.637		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**2.506**	**869**	**1.637**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 – Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **827 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Le premier appel à projets a été lancé fin 2012. Ce projet est mené en partenariat avec les deux clusters Cap 2020 et Ecoconstruction ainsi qu'avec le pôle Greenwin.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	827	827	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**827**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 – Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'actions visant la mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements socialement responsables dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 - Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert via le financement de partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 42 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.03.00	CE/CL		676	0	1.350	992
TOTAL							**676**	**0**	**1.350**	**992**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :
Ce programme, ici limité aux compétences du ministre en charge de l'Economie, est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui ont pour objectif de déployer de façon transversale dans toutes les politiques régionales, les principes du développement durable et de faire jouer aux pouvoirs publics régionaux un rôle d'exemple en la matière.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **992 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir les circuits courts ainsi que les entreprises régionales dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.574	992	582		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**1.574**	**992**	**582**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (secteur recherche)	I	18	01	12.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (recherche)	I	18	01	12.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an (secteur économie)	I	18	01	12.04.00	CE/CL		300	300	300	300
TOTAL							**300**	**300**	**300**	**300**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, reprend les articles de base destinés au financement des projets informatiques de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DG06).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an (Recherche)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an (Recherche)

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  liquidation **300 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les dépenses relatives aux projets informatiques spécifiques de la DGO6.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	421	300	121		
Crédits 2015	300	0	300		
TOTAUX	**300**	**300**	**421**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 02 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pg.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION	I	18	02	02.10.00	CE/CL		820	831	820	831
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	02	12.02.00	CE/CL		100	80	100	80
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	18	02	12.05.30	CE/CL		75	75	75	75
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.01.00	CE/CL	E	0	0	600	1.000
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.02.00	CE/CL	E	0	0	800	1.000
Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	I	18	02	31.03.00	CE/CL		125	75	125	125
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	18	02	31.04.32	CE/CL		10	4	10	4
Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	I	18	02	31.07.32	CE/CL		500	0	500	0
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV-Programmation 2007-2013	I	18	02	31.08.02	CE/CL	E	350	0	580	1.000
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR	I	18	02	31.09.02	CE/CL	E	32	0	216	76
Subvention à la S.A. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	I	18	02	41.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	18	02	51.01.12	CE/CL		50	0	50	0
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004	II	18	02	51.02.00	CE/CL		14.000	6.000	18.900	10.900
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	51.03.00	CE/CL		47.500	27.500	17.000	17.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	02	51.04.12	CE/CL		0	0	0	0
Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	II	18	02	51.06.12	CE/CL		0	0	1.000	1.000

Fonds organique de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) :	II	18	02	51.07.12	DP					
Solde au 1er janvier							102	102	102	102
Recettes de l'année en cours							0	0	0	0
Disponible pour l'année							102	102	102	102
Dépenses à charge du fonds							0	0	0	0
Solde du fonds organique au 31décembre							102	102	102	102
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	02	51.09.12	CE/CL		0	0	1.200	700
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	02	51.10.12	CE/CL		0	0	276	420
Objectif Convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.11.00	CE/CL	E	15.000	0	3.000	5.000
Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.12.00	CE/CL	E	0	0	600	0
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (actions prioritaires-mesure 3.4-Zones franches rurales)	II	18	02	51.13.00	CE/CL		0	0	619	250
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	02	51.14.12	CE/CL		4.100	0	1.000	3.500
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	02	51.15.12	CE/CL		4.197	0	400	1.200
Acquisition de biens meubles durables	II	18	02	74.01.00	CE/CL		0		0	
TOTAL HORS FONDS							**86.859**	**34.565**	**47.871**	**44.161**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Outre sa participation, en collaboration avec la Division de la Politique économique, à l'élaboration d'une politique d'aides destinées aux grandes entreprises (entreprises occupant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20.000.000 EUR) ainsi qu'à toutes celles situées en zones de développement dans le cadre des aides européennes spécifiques, la Division de l'industrie et du Crédit public a pour mission essentielle d'appliquer les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Dans ce cadre, intervient principalement l'octroi :

- de primes à l'investissement, que cet investissement soit financé par fonds propres ou par recours à toute formule alternative de financement offerte par les organismes bancaires ;
- d'aides fiscales : exonération du précompte immobilier, faculté de procéder à des amortissements accélérés ;
- de garanties à des crédits consentis aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 02.10 – Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION
(Code SEC : 02.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - A.R. du 16.10.1991 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit proposé : engagement **831 milliers EUR**
  liquidation **831 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le montant prévu sert à alimenter une provision destinée à prendre en charge les frais de démantèlement du site NORDION à Fleurus. Une révision du plan de déclassement initial des installations de MDS NORDION a été opérée de manière à réévaluer le montant à inscrire annuellement au budget de la Région wallonne.
  Le mécanisme adopté rencontre les prescriptions de l'ONDRAF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	831	831			
TOTAUX	**831**	**831**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **80 milliers EUR**
  liquidation **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, d'une part, les frais de fonctionnement de l'administration, les honoraires d'avocats, frais de justice, frais de documentation, de représentation de la Région dans les foires, salons et, d'autre part, des opérations de promotion de l'économie régionale (insertions promotionnelles, etc.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	80	80			
TOTAUX	**80**	**80**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.05 – Frais liés aux conventions du dossier NORDION
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics
  - A.R. du 16.10.1991 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit proposé : engagement **75 milliers EUR**
  liquidation **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations conventionnelles intervenues entre la Région wallonne et respectivement l'ONDRAF, TRACTEBEL et la SPAQUE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2015	75	75			
TOTAUX	**75**	**75**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets d'animation économique soutenu par le FEDER. Selon l'avancement des projets, cet article de base est alimenté complémentairement en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidations nouveaux	1.000	1.000			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**1.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER. Selon l'avancement des projets, let article de base est alimenté complémentairement en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée au programme 32.01. Selon l'avancement des projets, cet article de base est alimenté complémentairement en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée à la DO 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.578	1.000	1.000	578	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**2.578**	**1.000**	**1.000**	**578**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **75 milliers EUR**
  liquidation **125 milliers EUR**

- LIEGE CAREX a été créée en 2008 sous la forme d'une ASBL afin de promouvoir la création d'un service ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège Airport et la réalisation des équipements correspondants.
  Cette ASBL a ainsi pour mission d'étudier le développement de la plate-forme TGV cargo, d'affiner les études de marché à ce sujet et de participer à la création et la direction d'EURO CAREX.
  La subvention est destinée à couvrir les frais d'experts, de personnel, de promotion ainsi que d'études complémentaires sur le matériel, l'implantation et les marchés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	125	100	25		
Crédits 2015	75	25	50		
TOTAUX	**200**	**125**	**75**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.04 - Subvention pour la promotion de l'expansion économique
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **4 milliers EUR**
  liquidation **4 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à la couverture des obligations conventionnelles souscrites dans le cadre de restructurations d'entreprise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	4	4			
TOTAUX	**4**	**4**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.07 - Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Convention du 14 juin 1990 entre l'Etat Belge et l'Exécutif de la Région wallonne.
  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le crédit correspond à l'évaluation des dépenses à charge de la Région au titre de contribution au coût du traitement des déchets nucléaires produits par NORDION sur le site de Fleurus.
  Les frais de cette nature ont été pris en charge jusque décembre 2011, date à laquelle la convention a cessé ses effets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV- Programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.08.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les projets soutenus par le Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre du programme opérationnel « Coopération territoriale européenne ».
  Selon l'état d'avancement des projets, l'article de base est alimenté complémentairement en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée au programme 32.01

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.813	1.000	1.000	813	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**2.813**	**1.000**	**1.000**	**813**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR
(Code SEC : 31.09.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmation FEADER – Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005.
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **76 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets LEADER financés par le FEADER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	76	76			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**76**	**76**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Subvention à la S.A. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée-
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les frais de gestion liés à la mise en œuvre par la S.A. GELIGAR de sa mission déléguée relative à l'octroi de garanties en faveur des grandes entreprises.
  Aucune subvention n'est à prévoir à ce titre pour l'année budgétaire 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Exécution de garanties et de cautions, règlements de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et décret du 25 juin 1992, décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des entreprises

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'appel à la garantie régionale (exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires) octroyée à des crédits consentis aux entreprises par les institutions financières privées ou publiques.
  Conformément à une décision de la Commission européenne, depuis le 1er août 1991, seules les entreprises situées en zone de développement sont susceptibles de bénéficier de cette mesure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004
(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

- Montant du crédit proposé : engagement **6.000 milliers EUR**
  liquidation **10.900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les incitants aux entreprises qui réalisent un programme d'investissements poursuivant des objectifs en matière de protection de l'environnement ou d'utilisation durable de l'énergie. Le dispositif des aides a fait l'objet d'une révision pour tenir compte des taux de rentabilité interne des investissements réalisés, en particulier pour ce qui concerne la filière « photovoltaïque ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	54.310	10.400	15.000	15.000	9.910
Crédits 2015	6.000	500	1.000	2.000	2.500
TOTAUX	**60.310**	**10.900**	**16.000**	**17.000**	**12.410**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.03 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

- Montant du crédit proposé : engagement **27.500 milliers EUR**
  liquidation **17.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi des primes à l'investissement aux grandes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	115.733	17.000	17.000	17.000	64.733
Crédits 2015	27.500	0	5.000	10.000	12.500
TOTAUX	**143.233**	**17.000**	**22.000**	**27.000**	**77.233**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus selon la catégorie et la localisation de l'entreprise (zones franches urbaines et rurales) – (mesure II. 1. d. du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.06 - Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du 9 juillet 1992 portant exécution des articles 2, 12, et 16 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Les crédits prévus s'inscrivent dans un programme de résorption de l'arriéré des dossiers introduits dans le cadre de l'ancienne législation. L'estimation des liquidations à opérer doit prendre en compte les demandes de prolongation des investissements et les avis de la police de l'environnement auxquels sont subordonnées les dernières tranches de prime.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	16.753	1.000	2.500	5.000	8.253
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**16.753**	**1.000**	**2.500**	**5.000**	**8.253**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.07 - Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième mission) (cv)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

- Montant du crédit proposé :

	Engagement	Liquidation
Solde au 1er janvier	102	102
Recettes de l'exercice	0	0
Disponible pour l'année	102	102
Dépenses à charge du fonds	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre :	102	102

- Ce crédit est destiné à percevoir des recettes et liquider des dépenses dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)
(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **700 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon avait prévu la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation	1.813	700	1.113		
nouveaux Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**1.813**	**700**	**1.113**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.10 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)
(Code SEC : 51.10.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **420 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon avait prévu la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	420	420			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**420**	**420**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.11 – Objectif « Convergence » (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **000 millier EUR**
  liquidation **5.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions éligibles au FEDER. Selon l'avancement des projets, l'article peut être alimenté complémentairement en cours d'année par transfert au départ de la DO 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	85.089	5.000	15.000	15.000	50.089
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**85.089**	**5.000**	**15.000**	**15.000**	**50.089**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.12 – Objectif « Compétitivité régionale et Emploi » (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions éligibles au FEDER. Les moyens budgétaires complémentaires seront transférés du programme 32.01 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.816	0	2.000	1.816	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**3.816**	**0**	**2.000**	**1.816**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.13 – Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (actions prioritaires-mesure 3.4 – Zones franches rurales)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à l'octroi de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales (mesure 3.4).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	250	250			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.14 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **3.500 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert avait prévu de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches.
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches urbaines (mesure IV. 3. a.1 du PM 2.vert) qui ont été introduits en 2013. La mesure n'est plus poursuivie depuis fin 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	16.246	3.500	5.000	5.000	2.746
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**16.246**	**3.500**	**5.000**	**5.000**	**2.746**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.15 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.200 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert a prévu de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches.
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006. La mesure n'est plus poursuivie depuis fin 2013

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	6.777	1.200	4.000	1.577	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**6.777**	**1.200**	**4.000**	**1.577**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 74.01 – Acquisition de biens meubles durables
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics des travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base ne doit pas être alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	18	03	12.03.00	CE/CL		1.051	1.065	1.051	1.065
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	I	18	03	31.01.32	CE/CL		0	0	0	0
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses de fonctionnement (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	03	31.02.32	CE/CL		450	0	450	0
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	03	31.03.32	CE/CL		400	0	400	0
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses d'investissement (Marshall 2.vert – Axe V)	II	18	03	51.01.00	CE/CL		50	0	50	0
(Nouveau) Pôle de l'Image	II	18	03	51.02.11	CE/CL		0	2.700	0	2.700
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	74.05.00	CE/CL		50	50	50	50
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	II	18	03	81.02.00	CE/CL	I	15.000	15.000	15.000	15.000
Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	II	18	03	81.03.00	CE/CL		52.000	52.000	52.000	52.000
(Nouveau) Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall)	II	18	03	81.04.00	CE/CL		0	100.000	0	100.000
Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – Cofinancement européen (programmation 2007-2013)	II	18	03	81.06.00	CE/CL		0	0	29.751	0
Participation de la Région wallonne dans le projet ST'ART	II	18	03	81.07.00	CE/CL		0	0	0	0
Octroi de crédits et participations – Pôle de l'Image	II	18	03	81.08.00	CE/CL		3.000	0	3.000	0
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE (Plan Marshall 2.vert –Axe II)	II	18	03	81.09.42	CE/CL	I	0	0	0	0
Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.10.42	CE/CL		0	0	0	0
Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert – Axe V)	II	18	03	81.11.42	CE/CL		0	0	0	0
Mise en place de moyens financiers spécifiques aux Spin-off (Marshall 2.vert – Axe III)	II	18	03	81.12.42	CE/CL		0	0	0	0
Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.13.42	CE/CL		0	0	0	0
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thermiques (Marshall 2.vert –Axe IV)	II	18	03	81.14.42	CE/CL		0	0	0	0
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.15.42	CE/CL		1.000	0	1.000	0
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.16.42	CE/CL		0	0	0	0
Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.18.42	CE/CL		200	0	200	0
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie 'Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.19.42	CE/CL		2.550	0	2.550	0
Subvention à la SOWALFIN –Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert	II	18	03	81.20.42	CE/CL		500	0	500	0

– Axe IV)										
Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.21.00	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.22.00	CE/CL		400	0	400	0
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de Fonds (Marshall 2.vert- Axe Iv)	II	18	03	81.23.00	CE/CL		1.500	0	1.500	0
TOTAL							**78.151**	**170.815**	**107.902**	**170.815**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, d'une part, via la SOGEPA, la SOWALFIN dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, via la SOFIPOLE, en faveur des investissements publics.
Les entreprises en restructuration doivent privilégier leur pérennité en s'appuyant sur des partenaires industriels ou financiers afin de conforter l'action régionale. La Région demeure un associé minoritaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 - Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du 27 février 1975, tel que modifié, créant une commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises, modifié par A.M. du 16 mars 1988.
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **1.065 milliers EUR**
  liquidation **1.065 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la commission et divers autres frais (honoraires, études, etc.) liés à l'exécution des missions qui lui sont dévolues.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	1.065	1.065			
TOTAUX	**1.065**	**1.065**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.01 - Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 confiant une mission déléguée à la SRIW (désormais SOGEPA) concernant le protocole d'accord social en faveur des anciens travailleurs des Forges de Clabecq SA en faillite.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 confiant à la SOGEPA la mission déléguée d'assurer le paiement des indemnités complémentaires à l'allocation de chômage et des charges salariales dans le cadre du prépensionnement des travailleurs de l'ancien groupe VERLIPACK employés sur les sites de GHLIN et JUMET.
  - Décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 concernant le prépensionnement des travailleurs de Hainaut cristal.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article destiné au paiement des prépensions dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté ou en restructuration ne doit plus être alimenté à partir de 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.02 – Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses de fonctionnement (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de l'action du Plan Marshall 2.vert qui vise à opérationnaliser l'incubateur « motorisations propres », équiper une plateforme technologique et créer un post master « motorisations propres et mobilité durable » (mesure V.5.b.6.2 du PM 2.vert). Le crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'administration relatives au projet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.03 - Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 31.03.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert prévoit de renforcer l'axe « développement durable » dans les incubateurs thématiques, notamment par l'élargissement de l'objet social de Wallonia Space Logistics (WSL) comme structure d'accueil des projets liés aux technologies environnementales (mesure V.5.b.6.1 du PM 2.vert).
  Ce nouvel article reprend les crédits précédemment inscrits à l'article 81.14 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01 – Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses d'investissement (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de l'action du Plan Marshall 2.vert qui vise à opérationnaliser l'incubateur « motorisations propres », équiper une plateforme technologique et créer un post master « motorisations propres et mobilité durable » (mesure V.5.b.6.2 du PM 2.vert).
  Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (centre d'usinage, composites, outillages, …..) relatives au projet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02 – (Nouveau) Pôle de l'Image
(Code SEC : 51 02 11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **2.700 milliers EUR**
  liquidation **2.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par le Pôle de l'Image.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	2.700	2.700			
TOTAUX	**2.700**	**2.700**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 - Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **50 milliers EUR**
  liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats patrimoniaux de la commission.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	50	50			
TOTAUX	**50**	**50**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.02 – Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990).
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement
  - Décret du 11 juillet 2002 créant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **15.000 milliers EUR**
  liquidation **15.000 milliers EUR**

- Ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Invests.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	15.000	15.000			
TOTAUX	**15.000**	**15.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.03 - Octroi de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement

- Montant du crédit proposé : engagement **52.000 milliers EUR**
  liquidation **52.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées à la S.A. SOGEPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	52.000	52.000			
TOTAUX	**52.000**	**52.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.04 – (Nouveau) Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall)
(Code SEC : 81 04 00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **100.000 milliers EUR**
  liquidation **100.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au renforcement des dispositifs de soutien financier aux entreprises. Les interventions se feront sous la forme d'octrois de crédit ou de prises de participation au capital, en application des règles du SEC 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	100.000	100.000			
TOTAUX	**100.000**	**100.000**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.06 – Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – cofinancement européen (programmation 2007-2013)
(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et Emploi » du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit correspond à la quote-part de la Région wallonne nécessaire au financement des dossiers subventionnés par le FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.07 – Intervention de la Région wallonne dans le financement du projet START
(Code SEC : 81.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base a permis la souscription de la Région wallonne au capital du Fonds d'investissement culturel START, créé en partenariat avec la Communauté française dans le cadre de politiques coordonnées entre ces deux entités pour le développement des entreprises et des acteurs culturels. La création de ce Fonds s'est inscrite dans une démarche de synergies et de complémentarité entre les différents outils existants.
  Le Fonds a pour mission de soutenir les projets d'entreprises culturelles, à l'exception de ceux pour lesquels des mécanismes de financement spécifique existent déjà.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.09 – Renforcement des investissements publics à l'intervention de SOFIPOLE (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 81.09.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le Plan Marshall 2.vert prévoit, dans le cadre de son axe II, l'optimalisation des moyens destinés à des investissements publics en actifs et participations via la SOFIPOLE (mesure II.1.e du PM 2.vert). Le renforcement des moyens de la SOFIPOLE permettra la participation directe à différents projets des entreprises des Pôles ainsi que le soutien aux opérations immobilières accordé à des groupes de PME. Seront notamment soutenues de grandes infrastructures communes de recherche, partagées entres les acteurs du monde académique, les centres de recherche et les entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.10 – Renforcement du soutien financier aux indépendants et professions libérales (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 81.10.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui visent, dans le cadre de l'axe IV, notamment à renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales selon le modèle « Fonds de participation » (mesure IV.1.c.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.11 – Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 81.11.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au renforcement du soutien financier aux technologies environnementales prévu dans l'axe V du Plan Marshall 2.vert, notamment en faveur des Spin-off innovantes et de l'axe développement durable dans les incubateurs (mesure V.5.b.5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.12 – Mise en place de moyens spécifiques aux Spin-off (Marshall 2.vert – Axe III)
(Code SEC : 81.12.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'axe III du Plan Marshall 2.vert a prévu de mettre en place des moyens financiers spécifiques aux Spin – off en vue de créer davantage d'activités économiques et d'emplois en Wallonie, par le renforcement de leurs capitaux propres et de leur internationalisation (mesure III.4.c.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.13 – Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 81.13.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, cet article de base vise à renforcer la participation des outils financiers de la Région dans les réseaux et partenariats, en ce compris au plan international notamment via le Fonds « Grande Région » du Fonds européen d'investissement dédicacé au financement de Spin off issues de partenariats (mesure IV.1.c.5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.14 – Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert – V)
(Code SEC : 81.14.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert a prévu de renforcer l'axe « développement durable » dans les incubateurs thématiques, notamment par l'élargissement de l'objet social de Wallonia Space Logistics (WSL) comme structure d'accueil des projets liés aux technologies environnementales (mesure V.5.b.6.1 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.15 – Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 81.15.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base visait à renforcer, dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, l'action de la SOFINEX, filiale commune à l'AWEX à la SOWALFIN et à la SRIW, en développant les possibilités d'interventions directes en faveur des grandes entreprises et des PME qui veulent s'implanter sur les marchés étrangers. L'action s'est déployée via des financements directs, des lignes « bilatérale s » et « pays émergents » du programme « Trust Funds » et la participation à des fonds internationaux pour les PME développant de la haute technologie (mesure IV.1.d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.16 – Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 81.16.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base visait à renforcer, dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, l'action de la SOFINEX, filiale commune à l'AWEX à la SOWALFIN et à la SRIW, en développant les possibilités d'interventions directes en faveur des grandes entreprises et des PME qui veulent s'implanter sur les marchés étrangers. L'action s'est déployée via des financements directs, des lignes « bilatérales » et « pays émergents » du programme « Trust Funds » et la participation à des fonds internationaux pour les PME développant de la haute technologie (mesure IV.1.d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.18 – Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base avait pour objectif la mise en place d'une culture de la seconde chance au travers, d'une part, de l'accès aux crédits pour les sociétés faillies par la création d'un système de garantie spécifique pour les crédits bancaires (dispositif de réassurance des sociétés de cautionnement mutuel) et, d'autre part, de la détermination d'un cadre juridique propice à la création d'activités pour les faillis (mesure IV.1.b4/b5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.19 – Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 milliers EUR**
  liquidation **0 milliers EUR**

- Cet article de base était destiné au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui, dans le cadre de l'axe IV, visent à renforcer les dispositifs régionaux de garantie afin d'encourager les institutions financières à accorder des prêts aux entreprises, en particulier les PME, par l'extension du champ d'application et des conditions de garantie SOWALFIN, SOCAMUT et GELIGAR (mesure IV.1.c.3 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.20 – Subvention à la SOWALFIN – faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – axe IV)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 milliers EUR**
  liquidation **0 milliers EUR**

- Cet article de base était destiné au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui, dans le cadre de l'axe IV, visent à poursuivre les efforts en matière de transmission d'entreprises, notamment par l'augmentation du plafond d'intervention des Invests, etc. (mesure IV.1.b4/b5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.21 – Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base était destiné au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui, dans le cadre de l'axe IV, visent à renforcer le soutien apporté aux indépendants et aux professions libérales ainsi qu'aux personnes souhaitant créer leur entreprise par l'octroi automatique, moyennant fixation d'un plafond d'engagement par organisme bancaire et d'un « stop-loss » prédéfini, de garanties de crédits et de prêts subordonnés introduits par les organismes bancaires (mesure IV.1.c.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.22 - Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 milliers EUR**
  liquidation **0 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, cet article de base était destiné au soutien de l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit, notamment dans les filières du développement durable (mesure IV.1.c.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.23 - Participation de la Région wallonne dans des Fonds de Fonds (Marshall 2.vert- Axe IV)
(Code SEC : 81.23.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 milliers EUR**
  liquidation **0 milliers EUR**

- La participation de la Région wallonne dans des Fonds de Fonds constituait une action supplémentaire décidée dans le cadre de l'axe IV du PM2.vert (IV.1.c6) qui est financée par transfert interne de moyens budgétaires.
  L'objectif poursuivi était de faciliter l'accès de start up, spin-off/spin-out et entreprises innovantes wallonnes à des moyens financiers spécialisés privés et assimilés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 05 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, COORDINATION, RÉGLEMENTATION, LABELS ET INFORMATION DES AIDES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable	I	18	05	01.01.00	CE/CL		0	0	200	0
(Nouveau) Mise en œuvre d'actions collaboratives dans le cadre du Small Business Act wallon	I	18	05	01.02.00	CE/CL		0	400	0	150
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	05	12.02.00	CE/CL		800	830	700	830
Diffusion de l'esprit d'entreprendre	I	18	05	12.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	I	18	05	12.04.30	CE/CL		100	85	100	85
Soutien au développement des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – Axe 1)	I	18	05	12.05.00	CE/CL		0	0	0	0
Soutien au Développement des Pôles de compétitivité – frais de jury et de consultance (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	05	12.08.11	CE/CL		600	0	500	0
Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	12.09.11	CE/CL		0	0	0	0
Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2.vert –Axe IV)	I	18	05	12.11.11	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	I	18	05	31.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (phase pilote)	I	18	05	31.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)	I	18	05	31.03.00	CE/CL		1.512	1.272	812	595
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	05	31.04.00	CE/CL		1.000	0	1.800	0
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	31.05.00	CE/CL		550	450	550	450
Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique	I	18	05	31.06.00	CE/CL		1.250	1.062	1.250	1.062
Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013)	I	18	05	31.07.00	CE/CL		200	0	500	0
Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut centre d'énergie »	I	18	05	31.09.00	CE/CL		300	270	300	270
Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.13.32	CE/CL		0	0	0	0
Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.14.00	CE/CL		0	0	250	0
Subvention à la B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne – NEXT (Marshall 2.ver t- Axe V)	I	18	05	31.15.00	CE/CL		2.500	0	500	0
Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi	I	18	05	33.02.00	CE/CL		750	650	750	650
Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	I	18	05	35.01.00	CE/CL		10	10	10	10
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	I	18	05	41.01.60	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	18	05	41.02.00	CE/CL	R	0	0	126	100
Subvention à l'ASE – Faciliter l'entrepreneuriat (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	05	41.03.00	CE/CL		2.100	0	2.300	0
Subvention à l'ASE – Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert – Axe IV°	I	18	05	41.04.00	CE/CL		2.000	0	2.000	0
(Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement de ses missions de base	I	18	05	41.05.00	CE/CL		1.180	5.009	1.180	5.009

Subvention à l'ASE – bourses développement durable (Marshall 2, vert-Axe V)	I	18	05	41.06.40	CE/CL		300	0	300	0
(Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) de Stimulation Economique pour le financement du Centre de référence Circuits courts	I	18	05	41.07.40	CE/CL		0	0	175	162
(Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) – Plan Marshall	I	18	05	41.08.40	CE/CL		0	5.700	0	5.700
(Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour les frais de fonctionnement et d'accompagnement liés à la reprise du Fonds de participation	I	18	05	41.09.40	CE/CL		0	800	0	800
Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV – programmation 2007-2013)	I	18	05	45.01.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**15.152**	**16.538**	**14.303**	**15.873**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- o l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- o l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- o l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial ;
- o le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique ;
- o l'accompagnement et le suivi des activités des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité initiées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et poursuivies dans le cadre du Plan Marshall 2.vert ;
- o le recours aux conseils extérieurs en matière économique et juridique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information, l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters) ainsi qu'à l'Agence de stimulation économique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable

(Code SEC : 01.01.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement d'études de groupes de travail, d'experts, de projets d'actions dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 01.02 – (Nouveau) Mise en Œuvre d'actions collaboratives dans le cadre du Small Business Act wallon
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  liquidation **150 milliers EUR**

- Le «Small Business Act pour l'Europe» a reconnu en 2008 le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie européenne, en établissant un cadre politique global pour l'Union européenne et les États membres. Il a pour objectif d'améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat, tant dans le processus législatif que dans le comportement des administrations, et de promouvoir la croissance des PME en les aidant à surmonter les problèmes qui continuent à entraver leur développement. Dix principes sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres.
  Au niveau de la Wallonie, un réseau d'opérateurs publics et privés décentralisés ainsi que diverses agences publiques spécialisées sont chargés de soutenir les PME. Ils sont actifs dans différents domaines d'action spécifiques comme l'entrepreneuriat, le financement, l'innovation ou encore l'exportation…
  Pour faciliter la tâche des entrepreneurs wallons en quête d'informations, de soutien ou d'aides financières, une dynamique de renforcement de la cohérence de la politique PME a été initiée en Wallonie au travers d'un SBA wallon, déclinaison régionale des recommandations du « Small Business Act pour l'Europe ».
  Au niveau wallon, 4 thématiques furent jugées prioritaires afin de renforcer les outils en faveur des PME :
    - L'entrepreneuriat
    - L'internationalisation
    - Le financement
    - L'innovation

  Le crédit du présent article de base vise à soutenir les actions menées afin de renforcer la mise en œuvre du SBA en Wallonie. Les initiatives sont le résultat d'un échange continuel entre l'administration publique, les partenaires sociaux, les organismes d'intérêt public et les chefs d'entreprises, au travers notamment du Parlement des PME wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	400	150	250		
TOTAUX	**400**	**150**	**250**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics
  - Décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur respectivement des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **830 milliers EUR**
  liquidation **830 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à financer diverses missions à l'étranger, la participation à des colloques, la réception de délégations de membres de l'Union Européenne.
  Le budget d'études géré par la Direction de la Politique économique vise notamment à s'entourer d'une capacité d'expertise externe et/ou mettre en œuvre diverses études d'analyses, d'évaluations et de prospectives liées à la politique d'entreprise, notamment en matière de financement, climat entrepreneurial, développement d'incubateurs indicateurs de performance, analyse prospective et échanges d'expériences au niveau européen.

  Dans ce cadre, une attention particulière est mise sur la conceptualisation et la transposition des bonnes pratiques européennes en matière d'aide à la création et au développement des TPE et PME, politiques des pôles de compétitivité et de clusters d'entreprises .
  La Direction de la Coordination, de la Réglementation et des Labels prend à sa charge les honoraires d'avocats et leurs frais accessoires de justice dans des contentieux administratifs liés à des recouvrements d'aides économiques (notamment cofinancés par des fonds européens), ainsi que des frais d'études juridiques.
  Sont également pris en charge les frais de documentation inhérents au service ECODOC mis en place au sein de la Direction de la Politique économique (notamment les abonnements pour les mises à jour des différentes banques de données publiées par la Direction de l'Information des Aides ainsi que le coût de la documentation juridique spécialisée nécessaire au fonctionnement de la DCRL).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	500	400	100		
Crédits 2015	830	430	400		
TOTAUX	**1.330**	**830**	**500**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.03 – Diffusion de l'esprit d'entreprendre
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions et campagnes de promotion et d'information ayant pour objet de développer l'esprit d'entreprendre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.04 – Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêté en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **80 milliers EUR**
  liquidation 8**0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment :
  - à assurer les traductions anglaise, allemande et néerlandaise des mises à jour des banques de données
  - à l'entretien du site « Economie@Wallonie » et « Portail de la création d'entreprise »
  - à la mise en œuvre de divers projets de promotion et d'information
  - à la réalisation d'études.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	342	60	140	142	
Crédits 2015	80	20	20	20	
TOTAUX	**422**	**80**	**160**	**162**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.05 – Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Actions prioritaires- mesure 1.3)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Créé dans le cadre de la mise en œuvre des Pôles de compétitivité (Axe 1 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon), cet article de base a couvert le coût des marchés de consultances attribués pour la composition et l'accompagnement du jury international chargé de l'évaluation des dossiers et projets de Pôles ainsi que pour l'aide à leur constitution.
  Depuis l'année 2010, les dépenses susmentionnées sont prises en charge à l'AB 12.08 du même programme.
  Le présent article sera supprimé dès l'annulation du solde de l'encours des engagements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.08 – Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses de consultance et de rémunérations du jury international afférentes à la politique des Pôles de compétitivité, mise en œuvre initialement par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et dont la dynamique est poursuivie et amplifiée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure II.1.a du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.09 – Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert Axe V)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert, il est prévu pour la mesure visant à développer l'économie verte, de réaliser une étude relative aux nouveaux mécanismes d'économie écosystémique (écologie industrielle) au niveau du territoire wallon (mesure V.5.b1, b7 et b9 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.11 – Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses qui seront exposées dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des mesures et du statut de chaque zone franche. L'évaluation sera menée sur base de critères de nature socio-économique et territoriale (mesure II.1.a du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.01 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les Cellules opérationnelles des pôles de compétitivité créés dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.
  Depuis l'année 2011, les subventions aux cellules opérationnelles sont prises en charge à l'AB 31.04 du même programme. Le présent article sera supprimé dès l'annulation du solde de l'encours des engagements pris dans le cadre du PAP-AW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.02 – Subvention aux réseaux d'entreprises
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet AB a été créé pour le financement du « clustering » organisé dans le cadre de la phase pilote qui précédait l'entrée en vigueur du décret relatif aux Réseaux d'entreprises.
  L'arrêté d'exécution portant application du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters est entré en vigueur au 1er juillet 2007.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.03 – Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret relatif au soutien et au développement des « clusters », dont le projet est déposé au Parlement wallon fin 2006, et arrêté d'exécution devant entrer en vigueur dans le courant 2007.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.272 milliers EUR**
  liquidation **595 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à assurer le financement des clusters depuis l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2007, du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des Réseaux d'entreprises. Moyennant la reconnaissance du « cluster » par le Gouvernement, des subventions triennales renouvelables sont octroyées à concurrence de 100 % des coûts admissibles les trois premières années, de 80% des coûts admissibles les 3 années suivantes et de 50% des coûts admissibles les années suivantes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.869	245	500	428	696
Crédits 2015	1.272	350	350	572	0
TOTAUX	**3.141**	**595**	**850**	**1.000**	**696**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.04 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité qui sont pérennisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure II. 1. a. du PM 2.vert). Les crédits de liquidation seront alimentés en cours d'année depuis la provision interdépartementale du programme 33.02.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.545	1.500	1.500	545	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**3.545**	**1.500**	**1.500**	**545**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.05 – Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)
(Code SEC : 31.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **450 milliers EUR**
  liquidation **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de promotion et d'information ayant pour objet l'esprit d'entreprendre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	459	250	259		
Crédits 2015	450	200	250		
TOTAUX	**909**	**450**	**459**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – (Modifié) Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.062 milliers EUR**
  liquidation **1.062 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'ASBL Groupement régional économique (GRE). Cette ASBL, constituée dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de reconversion du bassin liégeois, se compose d'une cellule technique réduite, appuyée par un Comité d'accompagnement composé d'acteurs du monde économique et financier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	1.062	1.062			
TOTAUX	**1.062**	**1.062**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.07. – Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets soutenus par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG IV. L'AB sera alimenté en cours d'année par transfert de la provision constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	300	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**300**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.09 - (Nouveau) Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »
(Code SEC : 31.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **270 milliers EUR**
  liquidation **270 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement de projets mis en œuvre dans le cadre du Plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies » établi par les différents acteurs du Partenariat Stratégique Local (PSL) et coordonné par l'intercommunale IDEA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	270	270			
TOTAUX	**270**	**270**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.13 – Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 31.13.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5. b.3 du PM 2.vert) vise notamment à soutenir les entreprises wallonnes pour leur permettre de saisir les opportunités liées aux défis de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des déchets, et en particulier au travers d'une mesure de sensibilisation à l'éco-conception (benchmarking international, diffusion d'expériences innovantes,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.14 – Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5. b.4 du PM 2.vert) visait notamment à soutenir les entreprises wallonnes pour leur permettre de saisir les opportunités liées aux défis de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des déchets, et en particulier au travers d'une mesure de sensibilisation à l'éco-design (création d'une cellule éco-design dans la plateforme « Wallonie Design » chargée d'une étude d'impact dans l'économie wallonne d'actions de sensibilisation au design durable et de la mise en réseau entreprises - designers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.15 - Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne – NEXT (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5. b.3 du PM 2.vert) vise notamment à sensibiliser à l'éco-conception des process, des produits et des services.
  Dans ce cadre, il est poursuivi une approche de minimisation de l'impact sur l'environnement. La gestion efficace des ressources, le bouclage des flux et les nouveaux modèles économiques constituent les éléments clés de l'économie circulaire qui est un axe multisectoriel transversal de la politique industrielle wallonne.
  Le programme NEXT mis en œuvre par la S.A. B.E. Fin., filiale spécialisée de la SRIW, a pour objectif d'assurer le déploiement structuré, global et cohérent de l'économie circulaire sur le territoire wallon, en s'appuyant sur trois piliers essentiels : l'industrie, l'enseignement et le réseau international.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.050	0	0	700	350
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**1.050**	**0**	**0**	**700**	**350**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 - Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **650 milliers EUR**
  liquidation **650 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des dépenses de fonctionnement du Comité de développement stratégique de la région de Charleroi et du Sud Hainaut. Dans le cadre notamment du « Plan d'actions de la région de Charleroi et du Sud Hainaut 2014-2020 », ce comité a pour mission d'étudier et de contribuer à la concrétisation de différents projets majeurs visant à créer une nouvelle dynamique économique pour la région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	650	650			
TOTAUX	**650**	**650**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.01 – Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles
(Code SEC : 35.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **10 milliers EUR**
  liquidation **10 milliers EUR**

- Cet AB vise à couvrir les cotisations dues pour l'adhésion de la Région wallonne à des réseaux sectoriels de régions européennes qui ont pour objectif de défendre et de promouvoir leur secteur chimique, notamment auprès des autorités européennes. La participation à ces réseaux permettra en particulier des échanges privilégiés avec les autres régions et le développement d'accords communs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	10	10			
TOTAUX	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.41.01 – Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité
(Code SEC : 41.01.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article sera supprimé dès clôture définitive du dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Subvention au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer trois postes de doctorants consacrant leur thèse à l'économie régionale wallonne.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	100	100			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**100**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03 – Subvention à l'ASE – Facilité l'entrepreneuriat (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- La création de l'Agence de Stimulation Economique dont les missions visait à traduire le concept d'accès centralisé à l'ensemble des aides des pouvoirs publics et à assurer la professionnalisation des opérateurs, s'est inscrite dans le cadre du Plan prioritaire pour l'avenir wallon.
  Un contrat de gestion a été conclu en mai 2007 entre le Gouvernement wallon et l'ASE pour la période 2007-2012, qui constitue à la fois un outil de pilotage intégré englobant toutes les composantes de l'action de l'Agence et fixant les objectifs, un outil de communication interne et externe ainsi qu'un outil d'évaluation de l'accomplissement de ses missions.
  Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure IV. 1. b du PM 2.vert), seront poursuivis et développés notamment le projet « portail entreprises » et la finalisation de la rationalisation du secteur de l'animation économique, le renforcement de la présence des outils d'animation économique aux côtés des entreprises.
  L'ASE est intégrée en fin 2014 dans l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) en exécution du décret portant création de l'AEI.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	300	300			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**300**	**300**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.04 – Subvention à l'ASE – Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert – Axe IV) (Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure IV. 1. a du PM 2.vert), seront poursuivis et développés les actions suivantes : élargissement du comité d'accompagnement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement et la formation, développement des actions orientées vers les jeunes et des actions orientées vers les enseignants et futurs enseignants, consolidation du Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat.
  L'ASE est intégrée en fin 2014 dans l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) en exécution du décret portant création de l'AEI.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.05 – (Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement de ses missions de base
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : engagement **5.009 milliers EUR**
  liquidation **5.009 milliers EUR**

- Dans le cadre de son objet social, l'A.E.I. est l'opérateur désigné par la Wallonie pour offrir des services efficients d'appui et d'accompagnement au développement économique, technologique et numérique de la Wallonie.

L'A.E.I. structure, pilote et évalue un réseau d'opérateurs intégré, lisible et visible. Ce faisant, elle favorise l'entrepreneuriat, la croissance et l'innovation, dans le respect des compétences spécifiques attribuées à ses filiales, aux autres sociétés de droit public, Agences, organes ou services du Gouvernement ressortissant de la Wallonie. L'AEI accompagne et appuie les entreprises dans leur stratégie d'innovation, et de créativité, en soutenant leur développement et, notamment par l'intermédiaire de sa filiale l'AWTIC, elle contribue à faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique.
La subvention à l'AEI intègre pour 2015 la subvention destinée à sa filiale AWTIC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	5.009	5.009			
TOTAUX	**5.009**	**5.009**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.06 – Subvention à l'ASE – Bourses développement durable (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, créant notamment l'agence de stimulation économique
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert, la mesure 5.b.2 visait à développer l'économie verte, notamment au travers de bourses « Innovation développement durable ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – (Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation pour le financement du Centre de référence Circuits courts
(Code SEC : 41.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **162 milliers EUR**

- Créé dans le cadre de l'action du PM2.vert relative à la promotion du développement durable et visant spécifiquement à favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales, cet article de base est destiné au financement de dépenses de personnel et de fonctionnement du centre de référence « circuits courts »mis en place en 2013 à l'ASE. Ce centre de référence a pour missions d'intervenir en tant que point de contact pour les structures d'accompagnement et de sensibilisation en matière de circuits courts (4 associations partenaires assureront en leur sein une mission de « référent circuits courts »), de constituer et diffuser un catalogue des acteurs intervenant dans ce processus, de mettre en réseau lesdits acteurs, et d'assurer une veille sur les initiatives menées en ce domaine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	162	162			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**162**	**162**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.08 – (Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) – Plan Marshall
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation

- Montant du crédit proposé : engagement **5.700 millier EUR**
  liquidation **5.700 milliers EUR**

- Dans le cadre de son objet social, l'A.E.I. est l'opérateur désigné par la Wallonie pour offrir des services efficients d'appui et d'accompagnement au développement économique, technologique et numérique de la Wallonie.
  L'A.E.I. structure, pilote et évalue un réseau d'opérateurs intégré, lisible et visible. Ce faisant, elle favorise l'entrepreneuriat, la croissance et l'innovation, dans le respect des compétences spécifiques attribuées à ses filiales, aux autres sociétés de droit public, Agences, organes ou services du Gouvernement ressortissant de la Wallonie. L'AEI accompagne et appuie les entreprises dans leur stratégie d'innovation, et de créativité, en soutenant leur développement et, notamment par l'intermédiaire de sa filiale l'AWTIC, elle contribue à faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux					
Crédits 2015	5.700	5.700			
TOTAUX	**5.700**	**5.700**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.09 – (Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour les frais de fonctionnement et d'accompagnement liés à la reprise du Fonds de participation.
(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation

- Montant du crédit proposé : engagement **800 milliers EUR**
  liquidation **800 milliers EUR**

- Créé dans le cadre de la mise en œuvre de l'action du PM2.vert relative à la promotion du développement durable au travers des politiques publiques et visant spécifiquement à favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène, cet article de base est destiné au financement de dépenses de personnel et de fonctionnement du centre de référence « circuits courts »l mis en place en 2013 à l'ASE.
  Ce centre de référence a pour missions d'intervenir en tant que point de contact pour les structures d'accompagnement et de sensibilisation en matière de circuits courts (4 associations partenaires assureront en leur sein une mission de « référent circuits courts »), de constituer et diffuser un catalogue des acteurs intervenant dans ce processus, de mettre en réseau lesdits acteurs, d'assurer une veille sur les initiatives menées en ce domaine, etc.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux					
Crédits 2015	800	800			
TOTAUX	**800**	**800**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV – programmation 2007-2013)
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit est destiné au cofinancement des projets éligibles au programme Interreg IV.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	120	0	120		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**120**	**0**	**120**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	06	12.02.00	CE/CL		500	400	500	400
Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	18	06	31.01.00	CE/CL		600	850	600	850
Agence**s** de développement local (secteur privé)	I	18	06	31.02.00	CE/CL		608	608	605	605
Subvention à la SOWALFIN destinée au développement d'une plate-forme pour investisseurs et entreprises	I	18	06	31.03.32	CE/CL		450	450	450	450
Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	06	31.04.00	CE/CL	P	2.561	2.594	2.561	2.594
(**Nouveau**) Subvention à la Sowalfin destinées à couvrir les frais liés à la reprise du Fonds Fédéral de Participation	I	18	06	31.05.32	CE/CL		0	1.200	0	1.200
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	I	18	06	31.06.32	CE/CL		2.300	2.104	2.000	1.456
Subvention complémentaire à la SOWALFIN	1	18	06	31.07.00	CE/CL		1.100	1.100	1.100	1.100
Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.08.32	CE/CL		20.000	20.000	20.000	20.000
Primes à la consultance octroyée en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.09.32	CE/CL		3.000	3.000	2.200	2.200
Primes à la qualité octroyée en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.10.00	CE/CL		100	100	100	100
Subvention à l'ASBL CIDE – SOCRAN	I	18	06	31.11.00	CE/CL		275	250	275	250
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	I	18	06	31.12.32	CE/CL	E	0	0	0	0
Subvention à l'ASBL Wallonie Design	I	18	06	31.14.00	CE/CL		250	225	250	225
Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit	I	18	06	31.15.32	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	I	18	06	31.16.00	CE/CL		270	230	270	230
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	I	18	06	31.17.22	CE/CL	P	914	840	914	840
Subvention à la SOWALFIN – médiation de crédits (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	06	31.18.22	CE/CL		50	0	50	0
Subvention à la SOWACCESS – développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	06	31.19.22	CE/CL		250	0	250	0
Subvention à l'ASBL Logistics in Wallonia pour le projet Biolog Europe	I	18	06	31.20.00	CE/CL		200	0	200	0
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	I	18	06	31.21.00	CE/CL		300	260	300	260
Subvention à la SOWAFORE	I	18	06	31.22.00	CE/CL		0	0	0	0
Soutien au management des Spin-off (Marshall 2.vert – Axe III)	I	18	06	31.24.22	CE/CL		2.000	0	2.000	0
Subvention de fonctionnent à la S.A. ST'ART	I	18	06	31.25.22	CE/CL		98	70	98	70
Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.26.00	CE/CL		0	0	0	0

Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER – Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.27.00	CE/CL		0	0	0	0
Création de TPE innovantes Bourses de préactivité	I	18	06	32.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'ASE pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	I	18	06	32.02.00	CE/CL		2.100	2.100	2.500	2.100
Programme de transition professionnelle	I	18	06	41.02.00	CE/CL		424	424	424	424
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation	I	18	06	41.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation	I	18	06	41.04.00	CE/CL		0	0	351	0
Agences de développement local (secteur public)	I	18	06	43.02.22	CE/CL		655	590	651	587
(Modifié) Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	18	06	51.01.12	CE/CL		1.500	1.300	1.500	1.300
Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	II	18	06	51.03.12	CE/CL		0	0	220	220
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	II	18	06	51.04.12	CE/CL		85.000	80.000	63.021	58.021
Aide aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic	II	18	06	51.05.12	CE/CL		3.500	3.200	2.300	2.700
Primes investissements ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	18	06	51.06.12	CE/CL		0	0	165	0
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2.vert –Axe II)	II	18	06	51.07.12	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	II	18	06	51.08.12	CE/CL		2.300	2.000	2.300	2.204
Soutien aux filières de développement économiques (dont notamment « bois », »pierre » et « agroalimentaire »).	II	18	06	51.09.12	CE/CL		0	0	0	0
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.10.00	CE/CL		0	0	0	0
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	06	51.11.00	CE/CL		0	0	3.012	2.750
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	06	51.12.00	CE/CL		0	0	910	1.000
Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)	II	18	06	51.13.00	CE/CL		0	0	0	250

Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert –Axe II)	II	18	06	51.14.00	CE/CL		4.518	0	1.100	2.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert –Axe II)	II	18	06	51.15.00	CE/CL		1.909	0	656	1.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur de petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.17.12	CE/CL		0	0	0	0
Subventions pour la création d'ateliers de travail partagé	II	18	06	51.18.12	CE/CL		0	0	400	325
Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	II	18	06	63.01.49	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	06	74.06.00	CE/CL		0	0	0	0
Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SOWALFIN	II	18	06	81.01.12	CE/CL		2.500	2.500	2.500	2.500
Octroi de crédits et participations – Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	18	06	81.02.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**140.232**	**126.395**	**116.733**	**110.211**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division des P.M.E. a pour mission essentielle d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.
Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.
Les aides financières sont de différents types :

Aides à l'investissement

Ces aides consistent en l'octroi de primes, variables en fonction d'un certain nombre de critères, qui sont accordées quel que soit le mode de financement des investissements.

Aides fiscales

Ces aides concernent l'exonération du précompte immobilier pendant une période allant de 3 à 5 ans et la faculté de procéder à des amortissements accélérés durant une période de trois ans.

Aides à la création d'emplois

La politique de promotion de création d'emplois est soutenue par l'octroi de primes aux entreprises qui engagent du personnel et dont l'effectif occupé est inférieur à 20 personnes.

Aides à la consultance

Les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes peuvent bénéficier d'une aide à la consultance dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion commerciale, la politique industrielle, l'organisation, le management et la consultance en informatique.

Le montant maximum des honoraires est fixé à 620 € par jour, hors T.V.A. pour une intervention financière maximale de 12 500 € par an dans le chef de la Région.

Aides à l'économie sociale marchande

Diverses aides et subventions sont accordées aux nombreux acteurs de ce secteur en plein développement (Agences-conseils, Coopératives d'activités, etc.).

Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables

Ce plan s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN.

Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME a permis la naissance de la Coupole PME en 2002.

La « Coupole », dénommée la S.A. SOWALFIN, est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.

Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits mais aussi, elle intègrera de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement et le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.

Aides au développement des PME par des aides spécifiques et des aides favorisant l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants : bourses de préactivité et bourses « innovation ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  liquidation **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et des opérations de promotion de la Région.
  Outre les honoraires d'avocats, frais de justice, contrats d'experts, la Division des PME souscrit à des abonnements et revues diverses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	124	124			
Crédits 2015	400	276	124		
TOTAUX	**524**	**400**	**124**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.01 – Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes (Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **850 milliers EUR**
  liquidation **850 milliers EUR**

- L'article 3 du décret programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 confie à la SOWALFIN une mission déléguée en vue de mettre en place une structure d'accueil dénommée « Bourse d'Echange d'Entreprises » visant à faciliter la rencontre des candidats vendeurs et des candidats acheteurs d'entreprises. Cette structure a été constituée le 7 juin 2006 par la SOWALFIN, en partenariat avec une autre société disposant d'expérience dans le secteur de la transmission d'entreprises, sous la dénomination « SOWACCESS ». Cette structure organise depuis l'année 2006 la plate-forme d'échanges d'entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	300	150	150		
Crédits 2015	850	700	150		
TOTAUX	**1.150**	**850**	**300**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.02 – Agences de développement local (secteur privé)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit proposé : engagement **608 milliers EUR**
  liquidation **605 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL ou de régie communale autonome.
  Le budget global consacré aux ADL est réparti de manière égale entre les programmes 18.06, 18.11 et 17.02 du budget général des dépenses.
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2015 prend en compte le subventionnement des structures agréées (23) et qui pourraient l'être encore en 2014 (3).
  Dans ce cadre, il est estimé que les besoins en engagement s'établiront pour 2014 à 608 milliers EUR.
  Le crédit de liquidation pour 2015 correspond à la première tranche (70%) des subventions indexées octroyées pour l'année 2015 aux ADL agréées et au règlement du solde (30%) des subventions pour l'année antérieure, soit un total estimé à 605 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.250	405	405	405	35
Crédits 2015	608	200	200	200	8
TOTAUX	**1.858**	**605**	**605**	**605**	**43**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.03 - Subvention à la SOWALFIN destinée au développement d'une plate-forme pour investisseurs et entreprises
(Code SEC : 31.03.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **450 milliers EUR**
  liquidation **450 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'adhésion par la SOWALFIN à la plate-forme Euroquity qui associe déjà des structures équivalentes en Allemagne et en France.
  Cette plate-forme vise à faciliter l'accès aux capitaux par les PME qui sont mises en contact avec des investisseurs potentiels.
  Les dépenses prises en charge dans ce cadre sont constituées de frais de licence, d'adaptations informatiques, de diffusion, de maintenance, de gestion des données et d'animation du réseau.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	450	450			
TOTAUX	**450**	**450**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.04 – Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.594 milliers EUR**
  liquidation **2.594 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la SOWALFIN qui a été créée par le décret du 11 juillet 2002. Cette société a pour mission de favoriser la création et le développement de petites et moyennes entreprises wallonnes par l'octroi de financements, de garanties, de réassurances ou de crédits à usage professionnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	2.594	2.594			
TOTAUX	**2.594**	**2.594**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget

- Montant du crédit proposé : engagement **2.104 milliers EUR**
  liquidation **1.456 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne dans le secteur des PME. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets de fondations, d'ASBL, de groupements d'intérêt, de fédérations, etc. qui mettent en œuvre des actions de promotion, des travaux et des recherches contribuant à l'essor et l'expansion de la Région Wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.480	456	1.800	1.224	
Crédits 2015	2.104	1.000	1.104	0	
TOTAUX	**5.584**	**1.456**	**2.904**	**1.224**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

AB. 31.07 – Subvention complémentaire à la SOWALFIN
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.100 milliers EUR**
  liquidation **1.100 milliers EUR**

- La subvention complémentaire est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement de la SOWALFIN, compte tenu des missions supplémentaires qui lui ont été assignées depuis sa création.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	1.100	1.100			
TOTAUX	**1.100**	**1.100**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

AB. 31.08 – Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **20.000 milliers EUR**
  liquidation **20.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  Depuis l'année 2008, la procédure déterminée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 précité a été modifiée. La liquidation de la prime s'opère sur présentation de la preuve du maintien du personnel supplémentaire au cours de la période du premier au huitième trimestre qui suit le trimestre de référence (au lieu du quatrième trimestre).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	7	7			
Crédits 2015	20.000	19.993	7		
TOTAUX	**20.007**	**20.000**	**7**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.09 – Primes à la consultance en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 31.09.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  liquidation **2.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge partielle du montant des honoraires de conseils agréés intervenant dans les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes. Les interventions concernées visent l'établissement du diagnostic général et les actions menées dans les domaines suivants :
  - gestion financière ;
  - gestion commerciale ;
  - politique industrielle ;
  - organisation et management.
  - gestion de la qualité des produits
  - gestion environnementale et en stratégie de développement durable
  - informatique
  - transmission d'entreprise

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.002	2.001	2.001	0	
Crédits 2015	3.000	400	800	1.800	
TOTAUX	**7.002**	**2.200**	**2.801**	**1.800**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.10 – Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à la qualité accordées aux entreprises qui s'inscrivent dans la mise en place d'un système d'assurance qualité. La prime est fixée à 25% du coût admissible de l'action et ne peut dépasser 5.000 EUR.
  Les interventions couvrent les coûts :
  - liés à l'acquisition d'études ;
  - liés aux démarches de certification ;
  - liés à l'immobilisation du personnel participant à l'action.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	59	59	0		
Crédits 2015	100	41	59		
TOTAUX	**159**	**100**	**59**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.11 – Subvention à l'ASBL CIDE – SOCRAN
(Code SEC : 31.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- L'ASBL CIDE – SOCRAN est née du regroupement de l'ASBL CIDE (issue de la convergence de services de l'Université de Liège et de Meusinvest, actifs dans la sensibilisation à l'entreprenariat, la création, le développement, le soutien d'entreprises et le contrôle de gestion et de l'information financière) et de la SA SOCRAN (assistance aux candidats entrepreneurs et responsables de PME en vue de favoriser l'innovation et la création d'activités).
  L'ASBL a pour objet de proposer des services d'aide à la création et au développement de l'activité entrepreneuriale à un large panel d'entreprises, en synergie avec diverses structures de services (Invests, acteurs académiques, centres de recherches, incubateurs d'entreprise).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	250	250			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.12 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande nouvelle programmation
(Code SEC : 31.12.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Phasing-out de l'Objectif n°1 Hainaut.
  - Phasing-out de l'Objectif n°2 Meuse-Vesdre.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Pour mémoire. L'article sera supprimé après annulation de l'encours subsistant en engagement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.14 – Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN
(Code SEC : 31.14.00)
- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **225 milliers EUR**
  liquidation **225 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'ASBL Wallonie Design.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	50	25	25		
Crédits 2015	225	200	25		
TOTAUX	**275**	**225**	**50**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.15 – Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit
(Code SEC : 31.15.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 3/02/2005 de relance économique et de simplification administrative.
  - Arrêté du Gouvernement du 3/02/2005 confiant une mission déléguée à la SOWALFIN en vue de favoriser le microcrédit dans le cadre de l'article 3 du décret du 3/02/2005 de relance économique et de simplification administrative.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'article 3 du décret programme du 3/02/2005 a confié une mission déléguée à la SOWALFIN en vue d'apporter une garantie partielle et supplétive destinée à favoriser les micro crédits aux micro entreprises, notamment au travers du réseau des sociétés de cautionnement mutuel.
  Dans ce cadre, la SOWALFIN peut assurer la contre garantie, à hauteur de 75%, des cautionnements émis sur les micro crédits accordés aux TPE et PME.
  La SOWALFIN intervient dans les frais d'élaboration et d'examen des dossiers de demande de crédit à concurrence maximum d'un montant fixé par décision du Gouvernement.
  Les moyens précédemment alloués à la SOWALFIN pour cette mission déléguée sont suffisants pour couvrir les dépenses y afférentes au cours de l'année à venir.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.16 – Subventions au bureau d'accueil du tournage wallon
(Code SEC 31.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité

- Montant du crédit proposé : engagement **230 milliers EUR**
  liquidation **230 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre du soutien de la Région wallonne à l'activité cinématographique, à poursuivre le développement du pôle de l'image wallon via des Bureaux d'accueil qui ont notamment pour mission la mise en évidence des avantages offerts par la région tant aux producteurs wallons qu'étrangers pour les inciter à y réaliser tout ou partie de leur projet. Le crédit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement des 3 bureaux d'accueil ainsi que de WALLIMAGE dans son rôle d'animation du secteur et de promotion des entreprises du secteur audio-visuel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	92	92	0		
Crédits 2015	230	138	92		
TOTAUX	**322**	**230**	**92**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.17 – Subventions permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)
(Code SEC 31.17.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.

- Montant du crédit proposé : engagement **840 milliers EUR**
  liquidation **840 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer et amplifier les activités du pôle de l'image wallon, et notamment de soutenir et de dynamiser les entreprises de l'image en Wallonie par le biais de divers moyens économiques et techniques. Les objectifs sont le développement et la pérennisation des 2 lignes d'activités, la mise sur pied du « Conseil aux Investisseurs Tax – Shelter » ainsi que la recherche de sites et la promotion de l'assistance au tournage auprès du secteur de la production cinématographique. Wallimage assure ainsi l'animation et la coordination des 3 bureaux d'accueil de tournage, l'animation du secteur et la promotion des entreprises audiovisuelles selon les principes d'approche du clustering et la mission relative au Tax shelter.
  Depuis l'année 2012, Wallimage entreprises assure par ailleurs la mise en œuvre du projet « Académie de formation audiovisuelle » qui représente en année pleine un budget estimé à 150 milliers euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	840	840			
TOTAUX	**840**	**840**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.18 – Subvention à la SOWALFIN – médiation de crédits (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC 31.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base s'inscrivait dans le cadre du renforcement des dispositifs régionaux de garantie visant à encourager les institutions financières à accorder des prêts aux P.M.E., en pérennisant la structure de médiation des crédits mise en place à la SOWALFIN (mesure IV. 1.c.3 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.19 – Subvention à la SOWACCESS – développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC 31.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base était destiné au financement des actions menées en matière de transmission des entreprises à l'intervention de la S.A. SOWACCESS qui seront poursuivies dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure IV. 1. b4/b5).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.20 – Subvention à l'ASBL Logistics in Wallonia pour le projet Biolog Europe
(Code SEC 31.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Une étude menée en 2007 relative au secteur économique émergeant de la Bio-Logistique a démontré l'intérêt d'un positionnement en tant que « hub » européen de ce nouveau marché et elle a établi une série de recommandations d'actions volontaristes à cette fin.
  Pour mettre en œuvre ces recommandations une équipe opérationnelle a été mise en place, constituée des différents partenaires concernés.
  La subvention en faveur de l'ASBL Bio-Logistic vise à soutenir les actions de promotion et de communication ainsi que les projets de recherche et de développement industriel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.21 – Subvention à L'Office Economique Wallon du Bois
(Code SEC 31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **260 milliers EUR**
  liquidation **260 milliers EUR**

- L'Office Economique Wallon du Bois a été créé en 2009 sous la forme d'une filiale de l'Agence de stimulation économique, avec pour missions spécifiques :
  - La coordination de la politique de développement économique du secteur du Bois ;
  - La veille économique, visant à mettre à disposition des entreprises les informations utiles au développement de leur processus stratégique ;
  - Une mission de conseil et d'avis dans la perspective d'une amélioration de la politique de développement économique de ce secteur ;
  - Une mission de promotion et de sensibilisation au développement économique du secteur ;
  - Une mission d'activation des moyens et des supports suprarégionaux liés à son activité ;
  - La valorisation économique des ressources forestières ;
  - Toute autre mission déléguée par le Gouvernement wallon conformément à son objet social.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	260	260			
TOTAUX	**260**	**260**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.22 – Subvention à la SOWAFORE
(Code SEC 31.22.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- La société SOWAFORE réalise des activités visant à apporter un service d'assistance technique en formation aux entreprises, notamment à l'exportation, contribuant ainsi à la dynamisation économique de la Région wallonne.
  Le processus mis en œuvre par cette structure fédère les acteurs actuels par un maillage de l'existant et il améliore la visibilité et l'efficacité de l'accompagnement à l'exportation par une assistance technique en formation.
  Aucun crédit n'est à prévoir pour 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.24 – Soutien au management des Spin-off (Marshall 2.vert – Axe III)
(Code SEC 31.24.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base était destiné au financement du dispositif d'aide au management dans les Spin-off mis en œuvre dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure III.4.c.1) en vue de stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.25 – Subvention de fonctionnement à la S.A. ST'ART
(Code SEC 31.25.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **70 milliers EUR**
  liquidation **70 milliers EUR**

- La S.A. ST'ART est un Fonds d'investissement culturel constitué en vue de soutenir le développement des entreprises du secteur de la créativité.
  Le Fonds intervient sous forme de prêts et de prises de participation aux petites et moyennes entreprises, complémentairement aux mécanismes financiers existants et aux éventuelles aides publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	70	70			
TOTAUX	**70**	**70**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.26 – Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER – Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013)
(Code SEC : 31.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.27 – Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER – Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013)
(Code SEC : 31.27.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	50	0	50		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**50**	**0**	**50**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 32.01 – Création de TPE innovantes Bourses de préactivité
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 février 2001 et arrêté d'exécution du 10 mai 2001 relatifs aux bourses de préactivité

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Depuis le 1er janvier 2009, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est prise en charge par l'Agence de Stimulation Economique.
  Le présent article de base destiné à l'apurement des subventions allouées antérieurement au 1er janvier 2009 ne doit plus être alimenté en principe depuis 2013. L'article sera supprimé dès l'annulation du solde de l'encours des engagements.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 32.02 – Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation

- Montant du crédit proposé : engagement **2.100 milliers EUR**
  liquidation **2.100 milliers EUR**

- L'arrêté portant exécution du décret précité du 15 juillet 2008 est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Conformément à l'article 2 §2, 5°, du décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est assurée par l'Agence de stimulation économique. L'Agence de Stimulation Economique sera remplacée en 2015 par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.900	900	500	500	
Crédits 2015	2.100	1.200	800	100	
TOTAUX	**4.000**	**2.100**	**1.300**	**600**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.02 – Programme de transition professionnelle
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **424 milliers EUR**
  liquidation **424 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (P.T.P.) par l'alimentation du compte FOREM dédicacé à ce programme.
  Depuis l'année 2008, le nombre d'équivalents temps pleins a été porté à 88 pour le secteur de l'économie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	618	224	224	194	
Crédits 2015	424	200	200	24	
TOTAUX	**1.042**	**424**	**424**	**218**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.03 – Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été destiné à l'octroi d'une subvention pour une étude consacrée aux moyens à mettre en œuvre en vue développer une société et une économie de la créativité. L'article sera supprimé dès l'annulation du solde de l'encours d'engagement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.04 – Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base destiné à l'octroi d'une subvention pour une étude consacrée au développement d'une politique de «réseautage » à destination des PME.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public)
(Code SEC : 43.02.22)

- Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit proposé : engagement **590 milliers EUR**
  liquidation **587 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à assurer le financement des ADL agréées ayant opté pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL).
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2015 prend en compte le subventionnement des agences agréées (au nombre de 28).
  Le crédit d'ordonnancement pour 2015 correspond à la première tranche de 70 % des subventions indexées octroyées pour cette année 2015 aux ADL agréées et à la seconde tranche de 30 % des subventions octroyées pour l'année antérieure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	482	482			
Crédits 2015	590	105	485		
TOTAUX	**1.072**	**587**	**485**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.01 - (Modifié) Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.300 milliers EUR**
  liquidation **1.300 milliers EUR**

- Ce nouvel article est destiné à permettre le soutien à des projets mis en œuvre par les studios de cinéma d'animation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	1.300	1.300			
TOTAUX	**1.300**	**1.300**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.51.03 – Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les ordonnancements des primes à l'investissement accordées aux entreprises sur base du décret du 25 juin 1992 et des arrêtés du 9 juillet 1992 et du 21 mai 1999 (soit l'ancienne réglementation).
  Les prévisions sont établies en fonction des dossiers instruits par l'administration et des désengagements qui doivent intervenir dans le courant de l'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	82	82			
Crédits 2015	220	138	82		
TOTAUX	**302**	**220**	**82**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **80.000 milliers EUR**
  liquidation **58.021 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	305.883	28.021	45.000	50.000	182.862
Crédits 2015	80.000	30.000	15.000	15.000	20.000
TOTAUX	**385.883**	**58.021**	**60.000**	**65.000**	**202.862**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.05 – Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentie
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et arrêté d'application du 19 septembre 2002.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.200 milliers EUR**
  liquidation **2.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à inciter les entreprises à utiliser les technologies de l'information et de la communication.
  Le régime des incitants est fondé sur le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et sur ses arrêtés d'exécution.
  Les aides octroyées dans ce domaine sont de deux types :
  - d'une part, la prime pour la création d'un site e-business ;
  - d'autre part, la prime pour le recours aux services d'un responsable à l'intégration de l'e-business et des NTIC dans les PME (RENTIC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	6.864	2.000	2.000	2.000	864
Crédits 2015	3.200	700	1.200	1.200	2.136
TOTAUX	**10.064**	**2.700**	**3.200**	**3.200**	**3.000**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.06 – Primes investissement ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Compte tenu du nombre de dossiers qui, début 2005, restaient en attente d'une décision, une enveloppe budgétaire spécifique avait été prévue pour leur apurement dans le cadre de la mesure 2.2 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.07 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)
Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet AB était destiné au renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus selon la catégorie et la localisation de l'entreprise (zones franches urbaines et rurales) – (mesure II. 1. d. du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.08 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement CEE n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par routes et par voies navigables tel que modifié par le Conseil.
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Décision du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 concernant la prolongation de la politique d'incitation au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 aménageant le plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 4 septembre 2003 concernant la prolongation du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  liquidation **2.204 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements et les ordonnancements découlant des décisions prises dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables.
  Le plan pluriannuel s'articule autour de trois axes :
  - Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
  - Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
  - Subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

  Dans le cadre du Plan Air Climat, les mesures en vigueur sont renforcées avec :
  - Des adaptations visant à les rendre plus efficaces et à se conformer à certains objectifs décrits dans la récente « Communication sur la promotion du transport par voies navigables – NAIADES » de la Commission Européenne ;
  - L'adaptation du taux d'aide de 21 à 30% afin de rencontrer le niveau préconisé par la CE et la suppression du plafond pour le transbordement ;
  - Le renforcement du soutien aux investissements économiseurs d'énergie (moteurs propres pour les bateaux) et aux jeunes entrepreneurs entamant la profession de transporteur par voie navigable.

  Des mesures de renforcement des aides seront également apportées aux dispositifs en matière de transport combiné et d'Environnement/Utilisation durable de l'Energie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation	4.420	1.204	1.300	2.916	
nouveaux Crédits 2015	2.000	1.000	1.000	0	
TOTAUX	**6.420**	**2.204**	**2.300**	**2.916**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.09 – Soutien aux filières de développement économique (dont notamment « bois » « pierre » et « agroalimentaire »)
(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le présent article de base est repris pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.10 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)
(Code SEC : 51.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon, la Région wallonne avait décidé de mettre en œuvre une politique de Pôles de compétitivité (Axe 1) qui visait à développer, dans des secteurs activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. Dans ce cadre, un budget global de 45 millions EUR pour la période 2006-2009 avait été consacré à la mesure 1.3 « Expansion économique ».
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des Pôles de compétitivité pour ce qui relève de cette mesure 1.3 ont été insérés par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006 dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité.
  Après clôture des derniers dossiers relevant du dispositif d'aides, l'article sera supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.11 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **2.750 milliers EUR**

  La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  Le présent article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	8.600	2.750	2.750	3.100	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**8.600**	**2.750**	**2.750**	**3.100**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.12 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zone franches rurales)
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  L'article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.881	1.000	1.000	881	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**2.881**	**1.000**	**1.000**	**881**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.13 – Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Arrêté du Gouvernement du 8 février 2007 fixant les conditions et les modalités de l'octroi, via le Fonds d'impulsion du développement économique rural, de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- La mesure 3.4 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a prévu l'octroi de subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées.
  Le présent article se rapporte aux subventions d'ateliers de travail partagé allouées à des opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	250	250			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.14 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert –Axe IV)
(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **2.000 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert avait prévu de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a.1). Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006. La mesure n'est plus poursuivie depuis fin 2013.
  L'article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	24.205	2.000	3.000	4.000	15.205
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**24.205**	**2.000**	**3.000**	**4.000**	**15.205**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.15 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert –Axe IV)
(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a. 2).
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  L'article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales. La mesure n'est plus poursuivie depuis fin 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	10.120	1.000	2.000	2.000	5.120
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**10.120**	**1.000**	**2.000**	**2.000**	**5.120**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 51.17 – (Modifié) Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)
(Code SEC : 51.17.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon, la Région wallonne a décidé de mettre en œuvre une politique de Pôles de compétitivité (Axe 1) qui vise à développer, dans des secteurs activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. Dans ce cadre, un budget global de 45 millions EUR pour la période 2006-2009 avait été consacré à la mesure 1.3 « Expansion économique ».
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des Pôles de compétitivité pour ce qui relève de cette mesure 1.3 ont été insérés par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006 dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité.
  Après clôture des derniers dossiers relevant du dispositif d'aides, l'article sera supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.18 - Subventions pour la création d'ateliers de travail partagé
(Code SEC : 51.18.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **325 milliers EUR**

- La Déclaration de Politique Régionale a prévu de financer des projets d'infrastructures d'accueil des activités économiques en zone franche rurale au profit d'opérateurs privés. Les investissements relatifs à des projets d'ateliers partagés peuvent faire l'objet d'un subventionnement à hauteur maximum 90%, plafonné à 100 milliers € par bénéficiaire sur une période de 3 ans selon une procédure d'appel à projets. Ce dispositif avait été prévu par le PAP-AW (décret programme du 23 février 2006).
  Le financement du dispositif, notamment pour le quatrième appel à projets, est poursuivi à charge de crédits budgétaires « ordinaires ». A cette fin une enveloppe d'engagement d'1,6 million € a été prévue pour quatre projets. Le crédit de liquidation correspond à la deuxième tranche de financement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	780	325	455		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**780**	**325**	**455**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 63.01 – Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux mode de transport alternatifs à la route
(Code SEC : 63.01.49)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- En relation avec les interventions soutenant des investissements favorisant des modes de transport alternatif à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement, cet article de base avait été créé pour contribuer aux dépenses relatives à la construction et l'équipement d'un bateau école (centre de formation pour les métiers liés à la voie d'eau). La dernière liquidation doit intervenir fin 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base ne doit pas être alimenté pour 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.01 – Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la S.A. SOWALFIN
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **2.100 milliers EUR**
  liquidation **2.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la S.A. SOWALFIN de financer les activités de prêts/garanties qu'elle a reprises du Fonds de garantie wallon, de la CNCP et du SGRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.000	1.000			
Crédits 2015	2 .100	1.100	1.000		
TOTAUX	**3.100**	**2.100**	**1.000**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.02 – Octroi de crédits et participations – Projets développés par les studios du cinéma d'animation
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est transféré au nouvel article 51.01 créé dans ce même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Etudes, documentation, séminaires, réunions	I	18	15	12.02.30	CE/CL		100	85	100	85
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2 vert –Axe V)	I	18	15	12.04.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention des entreprises d'insertion	I	18	15	31.01.32	CE/CL		10.875	11.016	10.875	11.016
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.03.00	CE/CL		0	0	100	250
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31.04.32	CE/CL		416	450	416	500
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM		18	15	31.05.32	CE/CL		350	354	350	354
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	18	15	31.06.32	CE/CL		850	720	875	720
Promotion de l'Economie sociale	I	18	15	31.07.32	CE/CL		285	240	285	240
Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	I	18	15	31.08.32	CE/CL		821	573	821	573
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.11.00	CE/CL	E	0	0	100	0
Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31.12.00	CE/CL		140	125	140	125
Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS	I	18	15	31.14.00	CE/CL		125	100	125	100
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit	I	18	15	31.15.00	CE/CL		150	134	135	120
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé-	I	18	15	31.16.00	CE/CL		1.000	700	800	700
Subvention, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013	I	18	15	31.17.00	CE/CL	E	300	0	300	145
Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale INTERREG IV – Programmation 2007-2013	I	18	15	31.18.00	CE/CL	E	0	0	75	0
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	15	31.19.00	CE/CL		100	0	100	0
Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises	I	18	15	31.20.32	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	31.21.00	CE/CL		190	190	190	190
(Nouveau) Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale – Programmation 2014 – 2020	I	18	15	31.22.00	CE/CL		0	300	0	0
Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	I	18	15	33.01.00	CE/CL		31	31	31	31

(Nouveau) Subvention au CESW pour frais liés aux missions confiées dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	I	18	15	40.01.00	CE/CL		0	190	0	190
Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)	I	18	15	41.06.00	CE/CL		100	85	100	85
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	15	43.01.00	CE/CL		800	0	800	0
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43.03.00	CE/CL		916	700	800	700
Intervention en faveur de la S.A. SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée « Fonds de l'économie sociale et durable »	II	18	15	51.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économie sociale, visant l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs activités en matière de services de proximité	I	18	15	51.12.00	CE/CL		0	0	0	0
Acquisition de biens meubles durables	II	18	15	74.06.22	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**17.549**	**15.993**	**17.518**	**16.124**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale a pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, documentation, séminaires, réunions
(Code SEC : 12.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
    - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **85 milliers EUR**
  liquidation **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et opérations de la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	15	15	0		
Crédits 2015	85	70	15		
TOTAUX	**100**	**85**	**15**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B.12.04 – Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour les centres urbains (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base a été créé pour financer une étude en 2012 dans le cadre du développement d'expériences pilotes de plateforme logistique de distribution urbaine à destination des commerçants du centre-ville, via des entreprises d'insertion, dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5.b. 6.3). Aucun crédit n'est à prévoir pour 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.01 – Subvention des entreprises d'insertion
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013 portant exécution du décret du 19 décembre 2012.

- Montant du crédit proposé : engagement **11.016 milliers EUR**
  liquidation **11.016 milliers EUR**

  Le décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion a redéfini le périmètre des entreprises d'insertion susceptibles d'être agréées et subventionnées et il a déterminé le subventionnement des entreprises d'insertion autour de 3 subventions, à savoir :
  - une subvention forfaitaire par travailleur défavorisé ou gravement défavorisé engagé, visant à compenser la perte de productivité du fait de l'insertion de ces travailleurs au sein de l'entreprise d'insertion,
  - une subvention forfaitaire octroyée au titre de Service d'intérêt économique général (S.I.E.G.), pour l'accompagnement social des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés actifs au sein de l'entreprise d'insertion agréée,
  - une subvention forfaitaire permettant de compenser une partie de l'affiliation à un secrétariat social agréé ou au recours aux prestations d'un service de gestion des ressources humaines dépendant d'un pouvoir local, et, par ce biais, de répondre à l'obligation de fournir à la Direction de l'Economie sociale les données probantes nécessaires au maintien et à la liquidation des subventions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	12.140	3.016	6.000	3.124	
Crédits 2015	11.016	8.000	2.000	0	
TOTAUX	**23.156**	**11.016**	**8.000**	**3.124**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.03 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions à charge du FEDER. Les moyens nécessaires en liquidation seront transférés, selon les besoins, de la provision constituée dans le programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	980	250	250	480	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**980**	**250**	**250**	**480**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.04 – Subvention des Agences conseil
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Economie Sociale

- Montant du crédit proposé : engagement **450 milliers EUR**
  liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les Agences conseils en Economie sociale, en application du décret précité.
  Les Agences conseil ont notamment pour missions : la promotion du secteur dans son ensemble, l'accompagnement et le conseil à la création ou au développement d'entreprises d'Economie Sociale, ainsi que l'aide au montage de dossiers de financement.
  Sept structures sont financées par la Région wallonne dans le cadre du décret du 27 mai 2004.
  En engagement, un crédit de 416.000 EUR est nécessaire.
  Le crédit de liquidation couvre pour 2015 la première tranche de 70 % de la subvention de base ainsi que le solde des subventions de base afférentes à l'année antérieure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	240	150	90		
Crédits 2015	450	350	100		
TOTAUX	**690**	**500**	**190**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.05 – Subvention de fonctionnement de la SOWECSOM
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du 3 juin 1999 du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à la SOWECSOM.
  - Décision du 28 avril 2005 du Gouvernement confiant une mission déléguée à la SOWECSOM dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Fédéral d'Economie Sociale et Durable.

- Montant du crédit proposé : engagement **354 milliers EUR**
  liquidation **354 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mission déléguée confiée le 3 juin 1999 à la Société Wallonne d'Economie Sociale Marchande (SOWECSOM).
  Filiale de la SRIW, cette société a été constituée pour aider spécifiquement le secteur de l'économie sociale en Wallonie par le prêt d'argent et l'endossement de factures.

Le financement principal de son activité a été assuré par plusieurs versements (octroi d'un prêt et apport en capital d'un montant de 150 millions de francs par la Région wallonne et 300 millions de francs par la SRIW (FRI).
Le crédit prévu est destiné à couvrir les frais de fonctionnement engendrés par les missions suivantes :

- promotion de l'outil SOWECSOM ;
- adaptation des produits SOWECSOM ;
- suivi financier des projets ;
- essaimage des initiatives en collaboration avec les Agences Conseils.

De plus, dans le cadre de la mission déléguée par le Gouvernement le 28 avril 2005, ce crédit permet de garantir les montants mis à disposition par le Fonds d'Economie Sociale et Durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	206	24	192		
Crédits 2015	354	330	14		
TOTAUX	**560**	**354**	**206**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'Economie Sociale
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **720 milliers EUR**
  liquidation **720 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	940	220	420	300	
Crédits 2015	720	500	220		
TOTAUX	**1.660**	**720**	**640**	**300**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 31.07 – Promotion de l'Economie Sociale
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **240 milliers EUR**
  liquidation **240 milliers EUR**

- Ce crédit vise à subventionner des actions de promotion de l'économie sociale, notamment en finançant des salons ou la participation de structures spécialisées à des salons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	75	40	35		
Crédits 2015	240	200	40		
TOTAUX	**335**	**240**	**75**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.08 – Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013 portant exécution du décret du 19 décembre 2012

- Montant du crédit proposé : engagement **573 milliers EUR**
  liquidation **573 milliers EUR**

- Le crédit du présent article de base doit permettre, complémentairement à l'article de base 31.01 du même programme, de subventionner les entreprises d'insertion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	573	573			
TOTAUX	**573**	**573**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.11 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions à charge du FEDER. Selon les besoins, les moyens complémentaires seront transférés de la provision constituée dans le programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.12 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **125 milliers EUR**
  liquidation **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'emploi de travailleurs peu qualifiés au sein des structures d'économie sociale (ASBL et sociétés à finalité sociale) actives dans le secteur du recyclage des déchets, agréées par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	150	100	50		
Crédits 2015	125	25	100		
TOTAUX	**125**	**125**	**150**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.14 – Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer l'encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE (article 60 et 61).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	153	63	90		
Crédits 2015	100	37	63		
TOTAUX	**253**	**100**	**153**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.15 – Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit
(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **134 milliers EUR**
  liquidation **120 milliers EUR**

- Le crédit vise à financer le personnel des structures proposant un accompagnement aux particuliers bénéficiaires de microcrédit.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	135	34	101		
Crédits 2015	134	100	33		
TOTAUX	**269**	**135**	**134**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.16 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)
(Code SEC : 31.16.00)

- Base légale :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé IDESS

- Montant du crédit proposé : engagement **700 milliers EUR**
  liquidation **700 milliers EUR**

- Cet article de base vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des ASBL ou des sociétés à finalité sociale. En mai 2014, 60 dossiers sont activés en IDESS dont 24 pour le secteur privé (asbl et SFS), soit un volume d'emploi SINE de 83 ETP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	415	130	215	70	
Crédits 2015	700	570	130		
TOTAUX	**1.315**	**700**	**345**	**70**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.17 – Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.17.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FSE

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **145 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des interventions à charge du FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	230	145	85		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**230**	**145**	**85**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.18 – Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets soutenus par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG IV. L'article de base sera alimenté complémentairement en fonction des besoins par transfert de la provision constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	142	0	142		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**142**	**0**	**142**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.19 – Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 31.19.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base visait initialement à financer le développement d'expériences pilotes de plateforme logistique de distribution urbaine à destination des commerçants du centre-ville, via des entreprises d'insertion, dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V. 5.b. 6.3).
  Suite à une réévaluation des objectifs à rencontrer, un appel à projets a été lancé en automne 2013 à destination des communes. Le présent article était destiné au financement des projets introduits par des ASBL. (Voir article 43.01 pour les projets introduits par des opérateurs sous statut communal).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.20 – Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises
(Code SEC : 31.20.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base avait été créé pour financer un projet de regroupement des entreprises de l'économie sociale, des entreprises du circuit classique et des centres de recherche et de formation afin de générer des synergies entre ces acteurs. Le groupement doit se baser sur une mise en réseau des acteurs publics et privés et sur des appels à projets qui seront sélectionnés sur base de critères spécifiques (développement durable, création d'emploi de qualité, …).
  Aucun crédit n'est à prévoir pour 2015.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.21 – Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale
(Code SEC : 32.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

- Montant du crédit proposé : engagement **190 milliers EUR**
  liquidation **190 milliers EUR**

- En 2006, une mission avait été déléguée à la SOWECSOM pour lui permettre d'aider à la constitution de société à finalité sociale dans le secteur immobilier. Tenant compte du nombre de projets reçus et de leur ampleur le gouvernement a décidé de pérenniser la mesure et de l'inscrire dans les dispositions légales et réglementaires de soutien à l'économie sociale. A cet effet, un arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance et au financement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier a été adopté le 8 mars 2012 et fixe les conditions à remplir pour bénéficier d'une intervention financière (statut de société à finalité sociale, avoir pour objet social la gestion de patrimoines immobiliers,…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	195	100	95		
Crédits 2015	190	90	100		
TOTAUX	**385**	**190**	**195**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.22– Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2014 – 2020
(Code SEC : 32.2é.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire
- Programmation du FEDER
- Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets éligibles au FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020. Il sera alimenté en fonction des besoins par transfert de la provision interdépartementale constituée au programme 34.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	300	0			
TOTAUX	**300**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 33.01 – Subvention à l'asbl réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **31 milliers EUR**
  liquidation **31 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui entre en vigueur en 2014, compte tenu du caractère transversal de la politique de lutte contre la pauvreté, il a été décidé qu'un article de base spécifique au financement d'un réseau agréé sera créé dans chacun des secteurs budgétaires des membres compétents du Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	31	31			
TOTAUX	**31**	**31**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 40.01 – Subvention au CESW pour frais liés aux missions confiées dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **190 milliers EUR**
  liquidation **190 milliers EUR**

- Le crédit de cet article est destiné à couvrir les frais de fonctionnement exposés par la CWES pour assurer le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	190	190			
TOTAUX	**190**	**190**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)
(Code SEC : 43.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **85 milliers EUR**
  liquidation **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes menées dans le secteur de l'économie sociale par des opérateurs relevant du secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	64	64	0		
Crédits 2015	85	21	64		
TOTAUX	**149**	**85**	**64**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.01 – Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Suite à une réévaluation des objectifs à rencontrer dans le cadre de la mesure V. 5.b. 6.3 de l'axe V du Plan Marshall 2.vert, un appel à projets avait été lancé en automne 2013 à destination des communes. Cet article était destiné au financement des projets agréés introduits par des opérateurs sous statut communal (voir article 31.19 pour les projets agrées introduits par des asbl).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.03 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximités à finalité sociale, en abrégé IDESS et son arrêté d'exécution.

- Montant du crédit proposé : engagement **700 milliers EUR**
  liquidation **700 milliers EUR**

- Cet article de base vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des CPAS ou des associations de CPAS. En mai 2014, 60 dossiers sont activés en IDESS dont 36 pour le secteur public, soit un volume d'emploi SINE de 69 ETP.
-
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	364	364	0		
Crédits 2015	700	336	364		
TOTAUX	**1.064**	**700**	**364**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.01 - Intervention en faveur de la S.A. SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée « Fonds de l'économie sociale et durable »
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Mission déléguée à la SA SOWECSOM
  - Convention cadre de partenariat entre la Région wallonne, le Fonds de l'Economie sociale et durable et la SA SOWECSOM

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre d'une mission déléguée, la SA SOWECSOM a été chargée d'octroyer à des Entreprises de Travail Adapté, des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle des prêts à intérêts aux moyens de sommes avancées par le Fonds de l'Economie sociale et durable selon les modalités définies par une convention cadre de partenariat.
  Les prêts accordés couvent le financement d'achat de biens d'équipement de production ou à finalité didactique ainsi que le financement de frais d'aménagement des bâtiments.
  Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses à charge de la SOWECSOM dans le cadre de cette mission déléguée. Aucune demande d'intervention n'est introduite pour l'année 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

AB 51.12 - Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économies sociale visant l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs activités en matière de services de proximité

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Aucun crédit n'est à prévoir pour cette action en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables
(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est proposé en vue de l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme « Economie sociale ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Subvention dans le cadre du projet « université ouverte » (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	25	01.01.00	CE/CL		1.000	800	1.000	800
Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	25	01.02.00	CE/CL		500	325	500	325
Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Charleroi » (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	25	01.03.00	CE/CL		500	325	500	325
Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur » (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	25	01.04.00	CE/CL		500	150	500	150
Etude et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	12.03.30	CE/CL		300	250	300	250
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses	I	18	25	12.05.11	CE/CL		1.300	800	1.300	750
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	14.07.10	CE/CL		65	65	65	65
(Modifié) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts	I	18	25	21.01.50	CE/CL		111	111	111	111
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	25	33.01.00	CE/CL		500	400	500	400
Subvention de base à l'Eurometropolitan e-campus	I	18	25	33.02.00			236	220	236	220
Plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL	I	18	25	33.18.00	CE/CL		65	30	65	30
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2.vert –Axe V)	I	18	25	33.19.00	CE/CL		250	0	250	150
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique	I	18	25	33.20.00	CE/CL		160	160	160	160
Plan TIC pour l'éducation – secteur Pouvoirs Locaux	I	18	25	43.01.00	CE/CL		65	30	65	30
Plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone	I	18	25	45.01.00	CE/CL		200	170	200	160
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège »	II	18	25	01.01.00	CE/CL		9.000	0	0	0
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur »	II	18	25	01.05.00	CE/CL		9.000	0	0	0
Subvention en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL »	II	18	25	52.01.00	CE/CL		280	315	280	445
Subvention en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur pouvoirs locaux »	II	18	25	63.01.00	CE/CL		290	325	290	375
Subvention en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur Communauté française et Communauté germanophone »	II	18	25	65.01.00	CE/CL		280	315	280	535
Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses	II	18	25	73.16.00	CE/CL		5	10	5	10
(Nouveau) Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses	II	18	25	74.01.00	CE/CL		0	5	0	5
Subvention en capital dans le cadre du projet « Campus technologie de Gosselies »	II	18	25	81.01.00	CE/CL		7.000	0	7.000	0
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital	II	18	25	91.01.70	CE/CL	I	8.830	8.830	8.830	8.830
TOTAL							**40.437**	**13.636**	**22.417**	**14.126**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les articles de base repris dans c programme concernent les politiques croisées menées par la Région wallonne dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses, des projets « Ecole numérique » relevant du Plan TIC pour l'Education, ou encore des projets de « Cité des métiers ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - (Nouveau) Subvention dans le cadre du projet « université ouverte » (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **800 milliers EUR**
  liquidation **800 milliers EUR**

- Ce nouvel article est destiné à financer des dépenses, notamment transversales, relatives au projet d'Université ouverte.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	800	800			
TOTAUX	**800**	**800**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 01.02 - Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **325 milliers EUR**
  liquidation **325 milliers EUR**

- Le projet de Cité des métiers s'inscrit dans le cadre du réseau international des Cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert. Ce projet est développé en partenariat avec les différentes filières d'enseignement et de formation et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés. Le crédit inscrit au présent article est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	325	325			
TOTAUX	**325**	**325**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.01.03 - Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Charleroi » (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **325 milliers EUR**
  liquidation **325 milliers EUR**

- Le projet de Cité des métiers s'inscrit dans le cadre du réseau international des Cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert.
  Ce projet est développé en partenariat avec les différentes filières d'enseignement et de formation et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés.
  Le crédit inscrit au présent article est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	325	325			
TOTAUX	**325**	**325**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.04 - Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur » (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **150 milliers EUR**
  liquidation **150 milliers EUR**

- Le projet de Cité des métiers s'inscrit dans le cadre du réseau international des Cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert.
  Ce projet est développé en partenariat avec les différentes filières d'enseignement et de formation et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés.
  Le crédit inscrit au présent article est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	150	150			
TOTAUX	**150**	**150**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	250	250			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.05 – Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **800 milliers EUR**
  liquidation 75**0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing. Cet article de base est créé pour compléter l'article de base 12.03 du même programme, afin de rencontrer notamment les modalités de liquidation inhérentes au marché « Help desk Cyberclasses ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	614	150	300	164	
Crédits 2015	800	600	150	50	
TOTAUX	**1.414**	**750**	**450**	**214**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 14.07 – Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets Cyberécoles et Cyberclasses
(Code SEC : 14.07.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **65 milliers EUR**
  liquidation **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de maintenance du matériel Cyberécoles et Cyberclasses en dehors de la garantie du constructeur (soit au-delà de leur 4ème année d'utilisation).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	10	10			
Crédits 2015	65	55	10		
TOTAUX	**75**	**65**	**10**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 21.01 – Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts
(Code SEC : 21.01.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **111 milliers EUR**
  liquidation **111 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les intérêts dans le cadre du leasing des marchés Cyberclasses pour les écoles primaire, secondaire, de promotion sociale et d'enseignement spécial.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	111	111			
TOTAUX	**111**	**111**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.01 – Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 2.vert – axe II)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  liquidation **400 milliers EUR**

- L'Eurometropolitan e-Campus a pour objet de favoriser l'accueil et le développement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire en formation initiale ou en formation continue, de formations continues par les institutions de formation et l'enseignement de la promotion sociale ainsi que la recherche dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et la sensibilisation aux métiers y afférents, en soutien au développement économique et social.
  Le présent article, créé dans le cadre de l'axe II du Plan Marshall 2.vert, vise à financer une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	400	400			
TOTAUX	**400**	**400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 - Subvention de base à l'Eurometropolitan e-campus
(Code SEC : 33.02.00

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **220 milliers EUR**
  liquidation **220 milliers EUR**

- L'Eurometropolitan e-Campus a pour objet de favoriser l'accueil et le développement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire en formation initiale ou en formation continue, de formations continues par les institutions de formation et l'enseignement de la promotion sociale ainsi que la recherche dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et la sensibilisation aux métiers y afférents, en soutien au développement économique et social.
  Le présent article reprend la subvention de base octroyée à l'ASBL. Cette intervention financière est complétée par le nouvel article 33.01 qui relève du Plan Marshall 2.vert.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	220	220			
TOTAUX	**220**	**220**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.18 - Plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL
(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **30 milliers EUR**
  liquidation **30 milliers EUR**

- Le Plan TIC pour l'éducation s'articule au projet Cyberclasses en vue de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et dans l'éducation des jeunes.

Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets émanant du secteur des ASBL, susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation, en ce compris la mise en place d'une communauté éducative favorisant la gestion et l'échange de contenus pédagogiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	30	30			
TOTAUX	**30**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.19 – Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. vert –Axe I)
(Code SEC : 33.19.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **150 millier EUR**

- L'axe I du Plan Marshall 2.vert prévoit, dans le cadre du développement de la filière en alternance, l'expérimentation d'une offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (mesure I.3.c.3).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	150	150			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**150**	**150**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.20 - Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique
(Code SEC : 33.20.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **160 milliers EUR**
  liquidation **160 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'opérateur chargé du lancement du projet «Ecole numérique ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	160	160			
TOTAUX	**160**	**160**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 - Plan TIC pour l'éducation – secteur Pouvoirs Locaux
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **30 milliers EUR**
  liquidation **30 milliers EUR**

- Le Plan TIC pour l'éducation s'articule au projet Cyberclasses en vue de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et dans l'éducation des jeunes.
  Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets émanant du secteur des Pouvoirs locaux, susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation, en ce compris la mise en place d'une communauté éducative favorisant la gestion et l'échange de contenus pédagogiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	30	30			
TOTAUX	**30**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 - Plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **170 milliers EUR**
  liquidation **160 milliers EUR**

- Le Plan TIC pour l'éducation s'articule au projet Cyberclasses en vue de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et dans l'éducation des jeunes.
  Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	190	60	130		
Crédits 2015	170	110	60		
TOTAUX	**360**	**160**	**190**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.01 - Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – axe II)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le projet de Cité des métiers s'inscrit dans le cadre du réseau international des Cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert.
  Ce projet est développé en partenariat avec les différentes filières d'enseignement et de formation et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés.
  La création d'un espace permanent, évolutif et accessible à tous est un élément de l'obtention du label définitif de « cité des métiers ».
  Le crédit inscrit au présent article est destiné à la première phase du volet « infrastructure ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.05 – Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur » (Marshall 2.vert – axe II)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le projet de Cité des métiers s'inscrit dans le cadre du réseau international des Cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert.
  Ce projet est développé en partenariat avec les différentes filières d'enseignement et de formation et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés.
  La création d'un espace permanent, évolutif et accessible à tous est un élément de l'obtention du label définitif de « cité des métiers ».
  Le crédit inscrit au présent article est destiné à la première phase du volet « infrastructure ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 - Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL
(Code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **315 milliers EUR**
  liquidation **445 milliers EUR**

- Ce nouvel article est créé dans le cadre du Plan « Ecole numérique » qui tend à soutenir les actes stratégiques du Plan TIC pour l'éducation.
  Les objectifs opérationnels Plan « Ecole numérique » sont notamment de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats et de connexions internet et d'un réseau local performants.
  Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'équipement informatique pour les projets pilotes des établissements scolaires dont les pouvoirs organisateurs relèvent du secteur « ASBL ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	240	130	110		
Crédits 2015	315	315			
TOTAUX	**555**	**445**	**110**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 63.01 - Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur pouvoirs locaux
(Code SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **325 milliers EUR**
  liquidation **375 milliers EUR**

- Ce nouvel article est créé dans le cadre du Plan « Ecole numérique » qui tend à soutenir les actes stratégiques du Plan TIC pour l'éducation.
  Les objectifs opérationnels Plan « Ecole numérique » sont de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats et de connexions internet et d'un réseau local performants.
  Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'équipement informatique pour les projets pilotes des établissements scolaires dont les pouvoirs organisateurs relèvent du secteur « Pouvoirs Locaux ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	115	50	65		
Crédits 2015	325	325			
TOTAUX	**440**	**375**	**65**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 65.01 - Subventions en capital du plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone
(Code SEC : 65.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **315 milliers EUR**
  liquidation **535 milliers EUR**

- Ce nouvel article est créé dans le cadre du Plan « Ecole numérique » qui vise à soutenir les actes stratégiques du Plan TIC pour l'éducation.
  Les objectifs opérationnels Plan « Ecole numérique » sont de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats et de connexions internet et d'un réseau local performants.
  Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'équipement informatique pour les projets pilotes des établissements scolaires dont les pouvoirs organisateurs relèvent du secteur « Communautés française et Communauté germanophone ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	235	235			
Crédits 2015	315	300	15		
TOTAUX	**550**	**535**	**15**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.16 – Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses
(Code SEC : 73.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est remplacé par le nouvel article 74.01 du même programme .

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 74.01 – (Nouveau) Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement 5 **milliers EUR**
  liquidation **5 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses liées à l'équipement du laboratoire de démonstration Cyberclasses ainsi que l'achat de fournitures pour la cellule Cyberclasses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	5	5			
TOTAUX	**5**	**5**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement 1**0 milliers EUR**
  liquidation 1**0 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses d'investissements et de fournitures pour la cellule Cyberclasses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	10	10			
TOTAUX	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.01 – Intervention dans le cadre du projet « Campus technologique de Gosselies » (Marshall 2.vert – axe II)
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses relatives au Campus technologique mis en place sur le site de l'Aéropole à Gosselies. Le Campus réunira différents opérateurs de tous les réseaux d'enseignement et de formation ainsi que de tous les niveaux de qualification, dans le cadre d'un partenariat public - privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 91.01 – Intervention résultant de la localisation financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital
(Code SEC : 91.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **8.830 milliers EUR**
  liquidation **8.830 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les amortissements résultant des contrats de leasing destinés à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	8.830	8.830			
TOTAUX	**8.830**	**8.830**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 31 : RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01 01 00	CE/CL	RE	0	0	2.741	3.304
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01 02 00	CE/CL	RE	0	0	1.957	2.558
(Supprimé) Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01 03 00	CE/CL	RE	0	0	0	0
(Supprimé) Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01 04 00	CE/CL	RE	0	0	0	0
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	I	18	31	01 05 00	CE/CL	R	1.214	0	522	758
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	I	18	31	01 06 00	CE/CL	R	1.457	0	444	579
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de recherche	I	18	31	01 07 00	CE/CL	R	0	0	0	0
Programme "Interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.	I	18	31	01 08 00	CE/CL	R	0	0	547	964
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la Recherche - Marshall 2.vert	I	18	31	01 09 00	CE/CL	R	0	0	5	55
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.vert	I	18	31	01 11 00	CE/CL	R	1.998	0	3.466	2.422
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.vert	I	18	31	01 12 00	CE/CL	R	1.500	0	2.219	0
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post - Marshall 2.vert	I	18	31	01 13 00	CE/CL	R	162	0	138	0
(Supprimé) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	I	18	31	01 14 00	CE/CL	R	5.000	0	4.539	0
(Supprimé) Dotation exceptionnelle pour l'octroi de mandats de recherche	I	18	31	01 15 00	CE/CL	R	0	0	0	0
(A supprimer) Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW)	I	18	31	31 01 40	CE/CL	R	0	0	0	0
(Nouveau) Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle, recherche appliquée, développement expérimental, guidance et veille technologique (y compris chercheurs FIRST)	I	18	31	31 02 12	CE/CL	R	0	9.770	0	11.700

(Supprimé) Subvention au Welbio - Marshall 2.vert	I	18	31	41 01 00	CE/CL	R	5.080	0	5.080	0
(Supprimé) Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.vert	I	18	31	41 02 40	CE/CL	R	2.000	0	2.000	0
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	I	18	31	45 01 23	CE/CL	R	2.860	2.860	2.860	2.860
(Supprimé) Subvention au FRIA (PAP-AW)	I	18	31	45 02 23	CE/CL	R	0	0	0	0
Subvention au FRIA - Marshall 2.vert	I	18	31	45 03 23	CE/CL	R	2.060	00	2.060	0
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall 2.vert	I	18	31	45 04 20	CE/CL	R	3.700	0	2.457	233
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert	I	18	31	45 05 23	CE/CL	R	338	0	512	57
(Nouveau) Subvention au Welbio - Marshall 2.vert	I	18	31	45 06 00	CE/CL	R	0	0	0	0
(Nouveau) Subventions à des universités et établissements assimilés pour leurs activités de recherche industrielle et appliquée (y compris chercheurs FIRST)	I	18	31	45 07 00	CE/CL	R	0	31.400	0	28.500
(Nouveau) Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	18	31	45 08 00	CE/CL	R	0	0	0	0
(Nouveau) Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	18	31	45 09 00	CE/CL	R	0	0	0	254
(Nouveau) Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	I	18	31	45 10 00	CE/CL	R	0	0	0	3.523
(Nouveau) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	I	18	31	45 11 00	CE/CL	R	0	0	0	2.037
(Nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	II	18	31	01 14 00	CE/CL	R	0	4.000	0	3.600
Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	II	18	31	51 02 12	CE/CL	R	10.100	0	11.510	0
(Supprimé) Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	II	18	31	61 01 00	CE/CL	R	35.787	0	29.105	0
(Supprimé) Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61 03 00	CE/CL	R	0	0	5.442	0
(Supprimé) Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61 04 00	CE/CL	R	0	0	3.421	0
(Supprimé) Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	II	18	31	61 05 00	CE/CL	R	0	0	0	0
(Supprimé) Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	II	18	31	65 01 23	CE/CL	R	11.488	0	5.455	0

(Supprimé) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	II	18	31	65 03 23	CE/CL	R	3.500	0	3.215	0
(Supprimé) Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	II	18	31	81 01 41	CE/CL	R	0	0	0	0
TOTAL							**88.244**	**48.030**	**89.695**	**63.404**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement pour 2014
CE 2015 : moyens d'engagement pour 2015
CL 2014 : moyens de liquidation pour 2014
CL 2015 : moyens de liquidation pour 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des centres de recherche, des universités, des Hautes Ecoles et des établissements assimilés.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, développement et innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **3.304 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.2 du programme «Convergence» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert de la DO32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	13.492	3.304	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**13.492**	**3.304**	**0**		

- Liquidation de trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.02 – Programme «Compétitivité régionale et emploi» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **2.558 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.2 du programme «Compétitivité régionale et emploi» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	9.839	2.558	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**9.839**	**2.558**	**0**		

- Liquidation de trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.05 – Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.6
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **758 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.6 du programme «Convergence» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.182	758	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**2.182**	**758**	**0**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.06 – Programme «Compétitivité régionale et emploi» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.6
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **579 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.6 du programme «Compétitivité régionale et emploi» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.523	579	944		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**1.523**	**579**	**944**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à financer diverses mesures en matière de Recherche scientifique (Axe III) dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Aucune liquidation n'est prévue pour 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 - Programme "Interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **964 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1, 1.2 et 1.3 du programme «Interreg» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.418	964	4.454		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**5.418**	**964**	**4.454**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissements dans la Recherche - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **55 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi la contribution à la recherche via le soutien à la coordination des efforts dans la recherche scientifique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	55	55	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**55**	**55**	**0**		

- Liquidation de trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.11 - Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 milliers EUR**
  liquidation **2.422 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien à la représentation de la Recherche wallonne à l'échelle internationale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.439	2.422	1.017	0	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**3.439**	**2.422**	**1.017**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 - Soutien au développement de stratégies «Proof of concept» - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien à l'intégration de la Recherche wallonne dans les stratégies d'innovation des entreprises et favoriser le transfert des résultats de recherche vers les entreprises. Aucune liquidation n'est prévue au budget initial 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 – Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien à l'intégration de la Recherche wallonne dans les stratégies d'innovation des entreprises et mener une évaluation continue de l'impact des recherches financées sur le développement de la Wallonie. Aucune liquidation n'est prévue au budget initial 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 - (Nouveau) Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle, recherche appliquée, développement expérimental, guidance et veille technologique (y compris chercheurs FIRST)
(Code SEC : 31.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **9.770 milliers EUR**
  liquidation **11.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des centres collectifs de recherche dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	26.988	9.740	6.500	6.500	4.248
Crédits 2015	9.770	1.960	3.030	3.030	1.750
TOTAUX	**36.758**	**11.700**	**9.530**	**9.530**	**5.998**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'Avenir)
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000;
  - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.860 milliers EUR**
  liquidation **2.860 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'accord de coopération conclu le 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne, cette dernière s'est engagée à soutenir le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture, le FRIA. L'accord expirait à la fin de l'année 2002 mais il a été reconduit par le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	2.860	2.860	0		
TOTAUX	**2.860**	**2.860**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 - Subvention au FRIA – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 45.03.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000;
  - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ont intensifié leurs politiques croisées. Il s'agit notamment de permettre au FRIA d'amplifier son travail et de renforcer son objectif de qualité. Cela se traduit, entre autres, par l'augmentation du nombre de chercheurs (contrats à durée indéterminée) et la possibilité d'engager une plus grande proportion de doctorants recommandés par les commissions scientifiques.
  Aucune liquidation n'est prévue au budget initial 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 45.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **233 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.Vert a continué l'effort en faveur de la recherche via le soutien à la construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés nécessaires à la Recherche d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.532	233	1.299	0	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**1.532**	**233**	**1.299**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 - Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 45.05.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **57 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.vert a favorisé l'application de la charte européenne du chercheur, adoptée en 2005 par le Conseil de l'Union européenne, ainsi que la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs récemment adopté par la Commission européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	643	57	586		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**643**	**57**	**586**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.06 – (Nouveau) Subvention au Welbio - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 juillet 2013 portant organisation du Fonds de la Recherche fondamentale stratégique.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au soutien à l'Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO). Cet institut constitue un des nouveaux axes stratégiques du Fonds de Recherche Fondamental Stratégique (FRFS). Une convention cadre a été signée par la Wallonie et le FNRS à cet effet.
  Le présent article remplace l'article 41.01 du même programme sous lequel les dépenses en faveur du WELBIO ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).
  Aucune liquidation n'est prévue à charge du budget initial 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.07 – (Nouveau) Subventions à des universités et établissements assimilés pour leurs activités de recherche industrielle et appliquée (y compris chercheurs FIRST)
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **31.400 milliers EUR**
  liquidation **28.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les différents types d'aides accessibles aux universités, aux Hautes Ecoles, aux établissements assimilés et aux interfaces université-entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Le présent article remplace l'article 61.01 du même programme sous lequel les dépenses susvisées ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	66.186	21.200	15.000	15.000	14.986
Crédits 2015	31.400	6.280	10.700	10.700	3.720
TOTAUX	**97.586**	**28.500**	**25.700**	**25.700**	**18.706**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 45.08 – (Nouveau) Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)
(Code SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, le Gouvernement a approuvé trois programmes d'excellence (NEOANGIO, CIBLES et DIANE). Tous les engagements ont été effectués avant 2010. Cet AB est donc alimenté afin d'honorer les engagements pris par la Région wallonne.
  Le présent article remplace l'article 61.03 du même programme sous lequel les dépenses susvisées ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).
  Aucune liquidation n'est prévue au budget initial 2015

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.09 – (Nouveau) Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)
(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **254 milliers EUR**

- Ces crédits d'ordonnancement sont destinés à la finalisation du programme en matière de Spin-Off dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon.
  Le présent article remplace l'article 61.04 du même programme sous lequel les dépenses susvisées ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.835	254	2.581		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**2.835**	**254**	**2.581**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.10 – (Nouveau) Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 65.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **3.523 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence.
- Le présent article remplace l'article 65.01 du même programme sous lequel les dépenses susvisées ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	10.347	3.523	3.100	3.100	624
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**10.347**	**3.523**	**3.100**	**3.100**	**624**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.11 – (nouveau) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 65.03.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **2.037 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a continué l'effort en termes de soutien au renforcement du programme First Spin-Off. Un appel sera à nouveau lancé en 2014. Le présent article remplace l'article 65.03 du même programme sous lequel les dépenses susvisées ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.233	2.037	1.196		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**3.233**	**2.037**	**1.196**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 – (Nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **4.000 milliers EUR**
  liquidation **3.600 milliers EUR**

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «Vers une politique intégrée de la recherche», le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.
  Le présent article remplace l'article 01.14 classé en titre I – dépenses courantes du même programme sous lequel les dépenses susvisées ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	6.565	2.600	2.500	1.465	0
Crédits 2015	4.000	1.000	1.000	2.000	0
TOTAUX	**10.565**	**3.600**	**3.500**	**3.465**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de services de conseils technologiques
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est remplacé, à partir de l'année budgétaire 2015, par l'article 31.02 du même programme (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 32 : (MODIFIE) AIDES AUX ENTREPRISES -RECHERCHE – CREATIVITE - INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RI EP	(en milliers d'euros) CE 2014	CE 2015	CL 2014	CL 2015
(Nouveau) Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	I	18	32	01 01 00	CE/CL	R	0	0	0	1.660
(Nouveau) Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	I	18	32	01 02 00	CE/CL	R	0	0	0	1.144
(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	I	18	32	01 07 00	CE/CL	R	0	0	0	15.862
(Nouveau) Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	I	18	32	01 08 00	CE/CL	R	0	0	0	216
(Nouveau) Programmes mobilisateurs - Marshall 2.vert	I	18	32	01 09 10	CE/CL	R	0	0	0	5.510
(Nouveau) Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.vert	I	18	32	01 10 00	CE/CL	R	0	0	0	2.990
(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - Marshall 2.vert	I	18	32	01 11 00	CE/CL	R	0	80.000	0	19.061
(Nouveau) Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	I	18	32	01 12 00	CE/CL	R	0	7.000	0	4.320
(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation	I	18	32	01 13 00	CE/CL	R	0	7.500	0	5.300
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	32	12 02 00	CE/CL	R	0	100	0	110
(Nouveau) Subventions à des entreprises pour des études de faisabilité technique, la protection des droits de propriété industrielle, les services de conseil et soutien à l'innovation (y compris chercheurs FIRST)	I	18	32	31 01 00	CE/CL	R	0	6.200	0	5.900
(Nouveau) Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental	I	18	32	31 02 12	CE/CL	R	0	17.000	0	12.000
(Nouveau) Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL	I	18	32	31 03 00	CE/CL	R	0	1.500	0	1.000
(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER)	I	18	32	31 04 22	CE/CL		0	320	0	320
(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	I	18	32	31 05 22	CE/CL		0	500	0	500
(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL ID CAMPUS	I	18	32	31 06 22	CE/CL		0	400	0	400
(Nouveau) Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services	I	18	32	31 07 00	CE/CL		0	500	0	700
(Supprimé) Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	I	18	32	32 02 00	CE/CL		6.554	0	5.901	0
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	18	32	32 03 00	CE/CL		0	0	212	0
(Nouveau) Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges	I	18	32	32 05 00	CE/CL	R	0	0	0	0

(Nouveau) Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mise en œuvre du projet « Liège Métropole Puissance 3"	I	18	32	33 01 00	CE/CL		0	250	0	250
(Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	32	40 01 00	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	32	45 01 23	CE/CL		0	75	0	75
(Supprimé) Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01 01 00	CE/CL		4.317	0	1.447	0
(Supprimé) Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01 02 00	CE/CL		3.480	0	993	0
(Supprimé) Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01 03 00	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01 04 00	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	II	18	32	01 07 00	CE/CL		0	0	12.310	0
(Supprimé) Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	01 08 00	CE/CL		0	0	368	0
(Supprimer) Programmes mobilisateurs - Marshall 2.vert	II	18	32	01 09 10	CE/CL		6.300	0	5.055	0
(Supprimé) Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.vert	II	18	32	01 10 00	CE/CL		9.000	0	5.366	0
(Supprimé) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - Marshall 2.vert	II	18	32	01 11 00	CE/CL		60.263	0	53.278	0
(Supprimé) Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	II	18	32	01 12 00	CE/CL		7.000	0	3.127	0
(Supprimé) Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	II	18	32	51 01 12	CE/CL		17.657	0	11.848	0
(Supprimé) Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	51 02 12	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	II	18	32	51 03 00	CE/CL		0	3.000	0	2.000
(Nouveau) Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.vert - axe II)	II	18	32	63 02 00	CE/CL		0	0	0	2.000
(Modifié) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche expérimentale	II	18	32	81 01 12	CE/CL		60.000	54.000	54.508	45.100
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	II	18	32	81 02 00	CE/CL		0	0	1.329	604
Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	II	18	32	81 03 00	CE/CL		0	0	49	0
(Nouveau) Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental (Prototyping)	II	18	32	81 04 00	CE/CL		0	24.650	0	5.000
TOTAL							**174.571**	**202.995**	**155.791**	**132.022**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement pour 2014
CE 2015 : moyens d'engagement pour 2015
CL 2014 : moyens de liquidation pour 2014
CL 2015 : moyens de liquidation pour 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, la créativité, le développement, les technologies nouvelles et l'innovation en faveur des entreprises ainsi que leur inscription dans le contexte européen et international.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, de développement et d'innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.
Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants et par la prise en charge de frais liés aux demandes de dépôts de brevets.
Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles pour le soutien à l'élaboration de projets innovants.
Financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – (Nouveau) Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.1
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.660 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la programmation de l'objectif 1.
  Le crédit de liquidation vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.
  Le présent article remplace l'article 01.01 classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.090	1.660	3.490	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**5.090**	**1.660**	**3.490**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – (Nouveau) Programme «Compétitivité régionale et Emploi» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.1
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.144 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la programmation de l'objectif 1. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cet AB pour les premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes - remplace l'article 01.02 classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.352	1.144	2.208	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**3.352**	**1.144**	**2.208**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – (Nouveau) Pôles de compétitivité – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP – AW – Mesure 1.2)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **15.862 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.
  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.

Le présent article créé en titre I – dépenses courantes - remplace l'article 01.07 classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	33.227	15.862	17.365	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**33.227**	**15.862**	**17.365**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – (Nouveau) Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **216 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la finalisation des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.
  L'AB 01.08 dévolu aux programmes mobilisateurs a regroupé les anciens AB 61.02 du programme 31 et 51.04 du programme 32 du budget de l'année 2009. La création d'un AB unique a permis de simplifier considérablement les travaux administratifs et d'optimiser la gestion budgétaire et comptable des dossiers.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes- remplace l'article 01.08 alors classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	973	216	575	0	
Crédits 2015	0	0	0	0	
TOTAUX	**973**	**216**	**575**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – (Nouveau) Programmes mobilisateurs - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.09.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **5.510 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien des programmes mobilisateurs. Les crédits prévus sont destinés à honorer les engagements pris les années précédentes et à lancer un nouveau programme mobilisateur.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes- remplace l'article 01.09 alors classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	12.120	5.510	6.610	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**12.210**	**5.510**	**6.610**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – (Nouveau) Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **2.990 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes- remplace l'article 01.10 alors classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.483	2.990	2.493	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0
TOTAUX	**5.483**	**2.990**	**2.493**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 – (Nouveau) Pôles de compétitivités – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **80.000 milliers EUR**
  liquidation **19.061 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charges les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes- remplace l'article 01.11 alors classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).
  Le crédit d'engagement prévu pour 2015 prend en compte les engagement à opérer pour les dossiers retenus pour les 9ième à 12ième appels à projets ainsi que pour la plate-forme Protonthérapie et la plate-forme Reverse Metallurgy.
  Le crédit de liquidation sera complété en fonction des besoins par transfert de la provision constituée au programme 33.02 « Plan Marshall ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	92.556	11.061	20.000	20.000	41.495
Crédits 2015	80.000	8.000	20.000	20.000	32.000
TOTAUX	**172.556**	**19.061**	**19.061**	**40.000**	**73.495**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.12 – (Nouveau) Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **7.000 milliers EUR**
  liquidation **4.320 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et dans certains cas de projets de développement expérimental dans le cadre de programmes internationaux. Cet A.B. a été créé afin d'identifier plus clairement les subsides octroyés dans le cadre de programmes internationaux.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes- remplace l'article 01.11 alors classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	10.092	3.120	2.500	2.500	1.972
Crédits 2015	7.000	1.200	2.100	2.100	1.600
TOTAUX	**17.090**	**4.320**	**4.600**	**4.600**	**3.572**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 – (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **7.500 milliers EUR**
  liquidation **5.300 milliers EUR**

- Le crédit inscrit à cet article de base est destiné à financer les mesures et actions suivantes dans le cadre notamment de la mise en œuvre du programme « Creative Wallonia » :
  -Subventions aux PME pour soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants (produits, services et processus)
  -Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie
  -Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier les captations de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.633	3.000	1.633	0	0
Crédits 2015	7.500	2.300	3.667	1.949	1.503
TOTAUX	**12.133**	**5.300**	**5.300**	**1.949**	**1.503**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  liquidation **110 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et d'analyses (benchmarking, évaluation des processus d'apprentissage, état des lieux relatifs à la société de la connaissance, pratique en entreprise…) ainsi que divers frais de fonctionnement.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	254	90	164		
Crédits 2015	100	20	80		
TOTAUX	**354**	**110**	**244**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - (Nouveau) Subventions à des entreprises pour des études de faisabilité technique, la protection des droits de propriété industrielle, les services de conseil et soutien à l'innovation (y compris chercheurs FIRST)
(Code SEC : 31.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **6.200 milliers EUR**
  liquidation **5.900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les aides spécifiques aux PME (Responsable Innovation Technologique, Etude Technico-Economique, Logiciel Innovant, FIRST Entreprise, FIRST Entreprise Docteur,…) dont certaines ont été modifiées (extension du RIT à deux ans) pour mieux répondre aux besoins des entreprises.
  Le présent article remplace l'article 32.02 du même programme sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	11.193	4.590	3.550	3.053	0
Crédits 2015	6.200	1.310	1.900	2.500	490
TOTAUX	**17.393**	**5.900**	**5.450**	**5.553**	**490**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 31.02 – (Nouveau) Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental
(Code SEC : 31.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **17.000 milliers EUR**
  liquidation **12.000 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et dans certains cas de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Les modalités d'octroi prévues par ce décret pour le soutien de la recherche industrielle et du développement expérimental sont modifiées par rapport au décret du 5 juillet 1990. Avec notamment le choix pour l'entreprise d'une subvention au lieu d'une avance récupérable pour le développement expérimental (en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique). Les jeunes entreprises innovantes sont également soutenues par subventions dans leur démarche de recherche-développement.
  Le présent article créé en titre I – dépenses courantes- remplace l'article 51.01 alors classé en titre II – dépenses de capital - du même programme, sous lequel les dépenses en question ont été prises en charge les années budgétaires précédentes (modification de la codification budgétaire en application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	39.223	9.300	8.300	8.300	13.323
Crédits 2015	17.000	2.700	5.300	5.300	3.700
TOTAUX	**56.223**	**12.000**	**12.600**	**12.600**	**17.023**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – (Nouveau) Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.500 milliers EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Cet article est créé en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la société Wallonia Space Logistics.
  WSL est un incubateur qui offre un accompagnement global aux sociétés en partenariat : analyse de projets, business plan, conseils juridiques, communication, logistique, subventions CxO (mesure d'aide aux jeunes PME dans le recrutement et le financement de managers experts) ou encore en matière de prototype (leasing).
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	1.500	1.000	500		
TOTAUX	**1.500**	**1.000**	**500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 – (Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER)
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **320 milliers EUR**
  liquidation **320 milliers EUR**

- Dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'ASBL Euro Green IT, à présent intégrée dans l'association FUTUROCITE, a été créée en vue de mettre au point et commercialiser en Wallonie de nouvelles solutions de technologies numériques appliquées au service du développement durable et de l'efficience énergétique.
  L'ASBL poursuit en particulier les objectifs suivants :
  - implémenter au sein de la Région wallonne un accélérateur d'innovation dédié à l'informatique orientée éco-efficience ;
  - mettre en place, à travers le développement d'applications logicielles, des expériences pilotes de réduction d'énergie des matériels et parcs informatiques (sans se substituer aux logiciels déjà développés par la Région) ;
  - créer un écosystème technologique favorisant à terme l'accueil et l'implantation d'entreprises de pointe du secteur de l'IT verte ;
  - accompagner les acteurs publics et privés qui souhaitent s'impliquer dans des projets de Green IT ;
  - améliorer, en complémentarité et association avec les clusters, les compétences technologiques wallonnes en la matière, notamment dans le cadre de l'enseignement supérieur et universitaire ;
  - assister l'émergence de nouvelles applications logicielles permettant d'optimiser la consommation électrique dans l'industrie, les bâtiments publics ou la sphère domestique ;
  - en collaboration avec les outils financiers existants ou à venir, trouver et mettre en œuvre des mécanismes financiers accélérant les projets green IT innovants.

  Le présent article de base est destiné à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la structure.
  Le présent article était repris dans le programme 18.35 du budget 2014 qui est intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	80	80	0		
Crédits 2015	320	240	80		
TOTAUX	**400**	**320**	**80**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05 – (Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  liquidation **500 milliers EUR**

- L'ASBL Microsoft Innovation Center, créée dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé, a pour objet d'aider les informaticiens, les entreprises et les pouvoirs publics à développer des solutions software innovantes afin de stimuler la création et la croissance des sociétés actives dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

  Le présent article de base est destiné à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la structure.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	75	75	0		
Crédits 2015	500	425	75		
TOTAUX	**575**	**500**	**75**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – (Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL ID CAMPUS
(Code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  liquidation **400 milliers EUR**

- L'asbl ID Campus a été financée dans le cadre du programme Creative Wallonia mis en œuvre depuis 2010.

Cette asbl poursuit les objectifs suivants :

- Offrir des solutions d'innovation à des entreprises ou organisations actives dans tous les secteurs ;
- Innover dans la formation des étudiants à la créativité et la transdisciplinarité par la réalisation de projets réels et concrets ;
- Être un laboratoire permanent pour la créativité et la transdisciplinarité ;
- Décloisonner la société en stimulant des aptitudes telles que l'esprit entrepreneurial, la créativité ou encore le rapport à l'art et à la culture.

L'asbl est appuyée par différents partenaires, dont notamment le Bureau de l'Économie de la province de Namur, le Pôle de compétitivité wallon en génie mécanique, l'association de promotion du design Wallonie Design, Meusinvest, etc.
Enfin, ID Campus est au centre d'un réseau international d'acteurs impliqués dans le monde de l'innovation et de l'enseignement de l'interdisciplinarité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux					
Crédits 2015	400	400			
TOTAUX	**400**	**400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 – (Nouveau) Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  liquidation **700 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à l'octroi de subventions portant, d'une part, sur les innovations de procédés dans les services et, d'autre part, sur les innovations d'organisation dans les services, en application des dispositions reprises respectivement sous les sections 6 et 7 du décret précité du 3 juillet 2008.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 (ancien article 32.02) qui est intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation	408	408	0		
nouveaux					
Crédits 2015	500	292	208		
TOTAUX	**908**	**700**	**208**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.03 – Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)
(Code SEC : 32.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le programme spin-out PME de la mesure 4.4 des actions prioritaires pour l'avenir wallon concerne les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, ont développé de nouvelles idées susceptibles d'industrialisation, mais dont le développement n'entre pas dans la stratégie de l'entreprise. Il s'agit ici d'aider les membres du personnel qui, pour mettre les idées au point (faisabilité, étude de marché, business plan, management…), ont soit besoin d'aide de fonctionnement, soit d'un détachement temporaire du cadre de l'entreprise.
  Aucune liquidation n'est prévue au budget initial 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0	0	
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.05 – (Nouveau) Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges
(Code SEC : 32.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à la mise en place d'un dispositif de captation de tendances (veille stratégique et technologique) à l'échelle internationale à partir des réseaux existants (dont celui de l'AWEX) et de traitements des données de manière à les réinjecter dans le tissu économique wallon.
  L'émergence d'écosystèmes innovants à partir des réseaux existants (clusters, pôles…) ou nouveaux (structures de co-working, club d'innovateurs…..) sera favorisée par le développement de plateformes d'échanges.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.33.01. – (Nouveau) Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mise en œuvre du projet « Liège Métropole Puissance 3 »

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à exposer dans le cadre du projet « Liège Métropole ».
  Ce projet s'appuie notamment sur les axes de développement suivants : soutien d'une campagne de city branding, développement d'un réseau international « World Wilde Classroom », pérennisation du Forum Scientifique International, réalisation d'un cycle événementiel et organisation du projet « Palais de la Connectivité ».
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	125	125	0		
Crédits 2015	250	125	125		
TOTAUX	**375**	**250**	**125**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01 – (Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public
(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir les télécommunications dans le secteur public, notamment en ce qui concerne les universités, écoles supérieures, hôpitaux et autres organismes publics.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2015	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – (Nouveau) Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des télécommunications
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 06 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération global entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, signé à Eupen le 26 novembre 1998 ; Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif aux télécommunications et aux médias en date du 11 juin 1999.

- Montant du crédit proposé : engagement **75 milliers EUR**
  liquidation **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la contribution de la Région wallonne à la Communauté germanophone, prévue par l'accord de coopération pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de Télécommunications.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	75	75	75		
Crédits 2015	75	0	0		
TOTAUX	**150**	**75**	**75**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – (Nouveau) Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  liquidation **2.000 milliers EUR**

- L'article de base de base est destiné à contribuer au financement de projets de développement expérimental en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget (ancien article 51.01) qui est intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.369	1.250	1.250	1.250	1.599
Crédits 2015	3.000	750	750	750	750
TOTAUX	**8.369**	**2.000**	**2.000**	**2.000**	**2.349**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.02 – (Nouveau) Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.vert – axe II)
(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **2.000 milliers EUR**

- Le projet « DIGITAL CITIES » vise à soutenir la mise en place d'une infrastructure Wifi dont le modèle doit pouvoir être développé dans différentes villes de la Région wallonne retenues soit en raison de l'organisation d'événements internationaux, soit parce qu'elles représentent un bassin de vie important, soit encore parce qu'elles sont le centre important d'une vie universitaire, culturelle ou d'organisation de soins de santé.
  Le soutien poursuit deux objectifs : participer et renforcer les efforts de redéploiement économique et renforcer le service aux citoyens.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget qui est intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.000	2.000	0		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**2.000**	**2.000**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.01 – (Modifié) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **54.000 milliers EUR**
  liquidation **45.100 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	129.609	38.508	33.100	26.000	32.001
Crédits 2015	54.000	12.000	12.000	18.000	8.000
TOTAUX	**189.609**	**45.100**	**45.100**	**44.000**	**40.001**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 –Pôles de compétitivité – Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW – Mesure 1.2)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en
  - Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **604 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les avances récupérables octroyées aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.383	604	779		
Crédits 2015	0	0	0		
TOTAUX	**1.383**	**604**	**779**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03 – Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAPAW)
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les avances récupérables accordées aux entreprises participant aux programmes mobilisateurs dans le cadre des Actions prioritaires.
  Les crédits de liquidation prévus en 2014 devraient permettre d'apurer l'encours au 1er janvier 2014.

A.B. 81.04 – (Nouveau) Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **24.650 milliers EUR**
  liquidation **5.000 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises pour la réalisation de projets de développement expérimental introduits par une ou plusieurs entreprises, en application des dispositions reprises sous la section 2 du décret précité du 3 juillet 2008.
  Le présent article a été transféré du programme 18.35 du budget 2014, intégré à partir de l'année budgétaire 2015 au sein du programme 18.32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	54.575	5.000	10.000	8.571	0
Crédits 2015	24.650	0	2.500	5.000	17.500
TOTAUX	**79.225**	**5.000**	**12.500**	**13.571**	**17.500**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.02.00	CE/CL	R	0	0	33	0
Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	18	33	01.03.00	CE/CL	R	3.352	2.000	3.397	2.300
(Nouveau) Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche	I	18	33	01.04.00	CE/CL	R	0	3.600	0	900
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	33	12.02.00	CE/CL	R	2.088	1.700	2.025	1.721
(Nouveau) Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	I	18	33	41.02.00	CE/CL	R	0	3.500	0	3.500
(Supprimé) Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	I	18	33	43.01.40	CE/CL	R	3.500	0	3.500	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	33	74.06.00	CE/CL	R	25	25	44	25
Dont arrêté(s) de réallocation										
TOTAL							**8.965**	**10.825**	**8.999**	**8.446**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme permet de financer l'acquisition de tous biens et services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche, du Développement (technologique et non technologique) et de l'Innovation.

Il vise également le financement d'études et d'expertises ainsi que la mise au point et la tenue d'outils d'analyse et d'évaluation utiles à la conduite des politiques régionales en matière de Recherche et d'Innovation.

Il permet aussi de financer les opérations qui ont pour objectif de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la Recherche.

Il vise également les actions qui ont pour objectif de vulgariser les sciences, la recherche et l'innovation à l'attention de tous les publics.

Il permet enfin le financement de la subvention annuelle de fonctionnement allouée au Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit vise à couvrir le solde à liquider des projets en cours (projet ROBOTRANS du PASS).
  Le décompte final du projet ROBOTRANS du PASS devrait être établi en 2014 et les crédits de liquidation prévus en 2014 devraient permettre d'apurer l'encours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			0
Crédits 2015	0	0			0
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  liquidation **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.
  Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir ou de développer les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.
  Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, …)
  (PST 1 – Mesures 10, 12, 55, 57 et 58).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.779	2.259	1.632	888	0
Crédits 2015	3.331	1.799	668	864	0
TOTAUX	**8.110**	**4.058**	**2.300**	**1.752**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 (Nouveau) - Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche
(Code SEC 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

- Montant du crédit proposé : engagement **3.600 milliers EUR**
  liquidation **900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le soutien aux interfaces université - entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
  Les besoins en CE sont estimés à :
- Financement des valorisateurs et frais de protection (brevets) : 3.500 milliers EUR
- Subventions aux universités pour l'organisation de colloques scientifique : 100 milliers EUR

  Les besoins en CL sont évalués à ¼ des engagements 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			0
Crédits 2015	3.600	900	1.800	900	0
TOTAUX	**3.600**	**900**	**2.300**	**900**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures ou de services, arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par les arrêtés royaux des 8 novembre 1998, 25 mars 1999 et l'arrêté ministériel du 8 février 2000.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.700 milliers EUR**
  liquidation **1.721 milliers EUR**

- De manière générale, ce crédit est destiné à permettre l'acquisition de biens (non durables) et de services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche et de Développement technologique.
  Il permet également de couvrir les frais de fonctionnement des Départements des Programmes de recherche, du Développement technologique et de la Gestion financière en ces matières (relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais liés aux réunions et aux missions, audits et expertises scientifiques, techniques et financières, réalisation d'enquêtes, …).
  Le crédit est en outre destiné à financer les frais liés à la politique menée en vue de protéger et de valoriser les résultats de recherche.
  Ce crédit est également destiné à permettre la prise en charge d'études et d'expertises, la réalisation d'actions de promotion, de communication et de diffusion des sciences et des techniques (revue Athéna, concours «Odyssée de l'Objet», événements thématiques, sites web «Recherche-technologie» et «Difst»), la conception de brochures, ainsi que l'organisation et la participation à des manifestations et évènements divers,..) afin de permettre la mise en évidence du potentiel et des succès wallons en matière de recherche innovantes..
  Il permet également le financement d'études ainsi que la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données liées aux politiques menées par la Région en matière de Recherche et Développement technologique.
  Enfin, dans le cadre de la réforme de la législation relative au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, il doit permettre la mise en place et le suivi d'un processus formalisé d'évaluation des aides octroyées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2015	**2016**	**2017**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	905	905	0	0	
Crédits 2015	1.700	816	884	0	
TOTAUX	**2.605**	**1.721**	**884**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 41.01 (Nouveau) – Subvention au Parc d'aventures scientifiques (anc. Forum Scientifique et Technique)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 relatif à l'octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. Parc d'aventures scientifiques et arrêté d'octroi correspondant;
  - Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relative à la transformation des statuts du Parc d'aventures scientifiques;
  - Contrat de gestion.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.500 milliers EUR**
  liquidation **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la dotation récurrente de fonctionnement versée au PASS depuis 1999. Il s'agit d'une condition imposée par la Commission européenne en vue d'assurer le fonctionnement de la SCRL à finalité sociale Parc d'Aventures Scientifiques.
  Le présent article remplace l'article 43.01 du même programme sous lequel la subvention au PASS était précédemment inscrite (application du SEC 2010).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	3.500	3.500	0		
TOTAUX	**3.500**	**3.500**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **25 milliers EUR**
  liquidation **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique au programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	25	25	0		
TOTAUX	**25**	**25**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	34	01.01.00	DP	R				
Solde au 1er janvier							26.148	26.148	76.308	76.308
Recettes de l'année en cours							17.000	19.000	17.000	19.000
Disponible pour l'année							43.148	45.148	93.308	95.308
Dépenses à charge du Fonds							17.000	19.000	17.000	18.809
Solde du fonds organique au 31 décembre							26.148	26.148	76.308	76.499
TOTAL							**17.000**	**19.000**	**17.000**	**18.809**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement pour 2014
CE 2015 : moyens d'engagement pour 2015
CL 2014 : moyens de liquidation pour 2014
CL 2015 : moyens de liquidation pour 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Dépenses prévisionnelles à charge du Fonds :

Engagement :	- solde au 1er janvier	26.148 milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	19.000 milliers EUR
	- disponible pour l'année	45.148 milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	19.000 milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	26.148 milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1er janvier	76.308 milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	19.000 milliers EUR
	- disponible pour l'année	95.308 milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	18.808 milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	76.499 milliers EUR

- Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. La prévision de recettes pour 2015 s'élève à 19.000 milliers EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 33

PROVISION INTERDEPARTEMENTALE POUR LE PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR WALLONN ET LE PLAN MARSHALL 2.VERT

PROGRAMME 33.02 : PLAN MARSHALL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
(Nouveau) Pôles de compétitivité – Recherche – Formation	I	33	02	01 01 00	CE/CL	R	0	49.000	0	49.000
TOTAL							**0**	**49.000**	**0**	**49.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement prévus au budget 2014
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme reprend les crédits destinés au financement de la politique des Pôles de compétitivité, notamment en matière du fonctionnement des cellules des Pôles, des projets de recherche et de la formation.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – (Nouveau) Pôles de compétitivité – Recherche – Formation
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **49.000 milliers EUR**
  liquidation **49.000 milliers EUR**

- Le crédit inscrit à cet article est destiné à alimenter, par transfert en cours d'année, les articles de base relatifs aux dépenses afférentes à la politique des Pôles de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2015	2016	2017	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2015 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2015	49.000	49.000	0		
TOTAUX	**49.000**	**49.000**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.